

Affiché le 15/06/22
Retiré le

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

SALLE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 02 JUIN A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 24 MAI 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Georges FORNER, Gérard PRATO, Laura ANDREOLETTI, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ), Eric BRINGUIER (procuration à Jean-Louis BONNERIC), Renée DURANTON-PORTELLI (procuration Yannick COQUERY), Jean-Louis MOLTO (procuration à Frédéric ALOY), Max SAVY (procuration à Sophie CWICK), Béatrice BUJ (procuration à Chantal CARRION), Claude COMBES (procuration à Marie-France BRITTO), Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Sports et loisirs de pleine nature : Signature des contrats d'objectifs avec les associations sportives (2022-2026).

N/REF : MA/DB/AG/FAA - N°2022-241

Mme Caroline Suné informe les membres du conseil que "Terre de champions" résume l'engagement de la Ville de Frontignan la Peyrade pour la pratique sportive. Grâce à une politique volontariste avec les clubs sportifs locaux, la Ville, déjà labellisée " Ville Vivez Bougez " en 2015 et « Ville Active et Sportive " depuis 2021, peut poursuivre son engagement en faveur de la pratique sportive à travers des contrats d'objectifs.

Elle rappelle que la Ville de Frontignan la Peyrade se caractérise par un tissu associatif particulièrement dense qui fait la richesse et participe au bien vivre ensemble de notre territoire. Le mouvement associatif, notamment sportif, existe grâce à l'engagement des bénévoles qui donnent de leur temps et apportent leurs compétences au service de l'intérêt général.

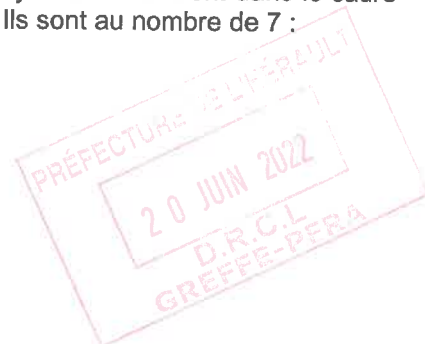
Engagée à leur côté depuis de nombreuses années, la Ville de Frontignan la Peyrade, inscrirait ce partenariat dans la durée à travers de nouveaux contrats d'objectifs sur la période de 2022 à 2026.

Renouvelés et actualisés, les contrats d'objectifs participent à sécuriser sur plusieurs années le soutien financier de la Ville et permettent aux associations sportives de mener des projets de développement et de structuration à long terme.

En dépit d'un contexte fortement marqué par la contrainte budgétaire, la Ville poursuivrait son soutien financier annuel de près de 300 000 € de subventions auquel s'ajoute une mise à disposition de moyens humains, un support logistique en matière d'équipement et d'infrastructures et une aide ponctuelle dans le domaine de la communication.

Elle précise que les critères retenus pour bâtir les nouveaux contrats d'objectifs s'inscrivent dans le cadre d'une politique sportive en faveur de l'accès à tous à la pratique sportive. Ils sont au nombre de 7 :

- Critère 1 : Favoriser l'accès au sport pour tous
- Critère 2 : Participation à un ou des événements de la Ville
- Critère 3 : Engagement dans une démarche éco-responsable
- Critère 4 : Le niveau de compétition
- Critère 5 : La formation des éducateurs sportifs
- Critère 6 : Le sport et la santé
- Critère 7 : Le projet du club et l'impact médiatique



Elle indique que dans le cadre des contrats d'objectifs, un plafond de subvention de 15 000 € a été fixé pour les sports individuels et 100 000 € pour les sports collectifs et un plancher de subvention serait quant à lui fixé à 1.500 €.

Cette collaboration étroite entre les associations sportives et la Ville de Frontignan la Peyrade constitue un engagement fort et rationnel qui favorise l'intérêt commun et donne du sens à la dynamique associative et aux nombreux adhérents qui s'y investissent.

Mme Caroline Suné demande donc au conseil municipal :

- d'approuver le contenu des nouveaux contrats d'objectifs et les critères qui y affèrent ;
- d'autoriser, M. le Maire ou l'adjointe déléguée aux sports et aux activités de pleine nature, à les signer avec les associations sportives concernées et qui en feront la demande, sous réserve du plancher de subvention ci-dessus fixé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** le contenu des nouveaux contrats d'objectifs et les critères qui y affèrent ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjointe déléguée aux sports et aux activités de pleine nature, à les signer avec les associations sportives concernées et qui en feront la demande, sous réserve du plancher de subvention ci-dessus fixé.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**



EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Affiché le 15/06/22

Reçu le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 02 JUIN A 18 HEURES 30**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 24 MAI 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY, Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Georges FORNER, Gérard PRATO, Laura ANDREOLETTI, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ), Eric BRINGUIER (procuration à Jean-Louis BONNERIC), Renée DURANTON-PORTELLI (procuration Yannick COQUERY), Jean-Louis MOLTO (procuration à Frédéric ALOY), Max SAVY (procuration à Sophie CWICK), Béatrice BUJ (procuration à Chantal CARRION), Claude COMBES (procuration à Marie-France BRITTO), Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Finances : Office du tourisme – Adoption du compte administratif exercice 2021.

N/REF : MA/DB/AG/FAA - N°2022-242.

Mme Caroline Sala rappelle aux membres du conseil qu'en application de la délibération adoptée par le conseil municipal lors de sa séance du 30 septembre 2021 prenant acte de la cessation de l'exploitation de la régie de l'office de tourisme de Frontignan au premier janvier 2022, les opérations de liquidation sont intervenues dans les conditions de l'article R 2221-17 du code général des collectivités territoriales. Celles-ci étant terminées, il appartient maintenant au conseil municipal de reprendre dans les comptes de la commune l'actif et le passif identifiés. M le Maire, liquidateur de cette régie personnalisée, présente donc le compte administratif 2021.

Mme Caroline Sala demande donc au conseil municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2021 de l'Office de tourisme de Frontignan, arrêté aux montants suivants :

	REALISE		RESULTATS
	DEPENSES	RECETTES	
Section de fonctionnement	436 508,96 €	474 085,73 €	37 576,77 €
Section d'investissement	16 001,24 €	18 069,09 €	2 067,85 €

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20220602-DELIB-2022-242-DE
Date de télétransmission : 15/06/2022
Date de réception préfecture : 15/06/2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Objet	Prévisions au Budget primitif	Total réalisations
011	Charges à caractère général	115 200,00 €	58 792,17 €
012	Charges de personnel	410 000,00 €	359 727,63 €
023	Virement à la section d'investissement	23 460,13 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	17 500,00 €	17 031,24 €
65	Autres charges de gestion courante	4 710,00 €	673,80 €
66	Charges financières	150,00 €	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	350,00 €	284,12 €
014	Atténuations de produits	15 000,00 €	0,00 €
Total		586 370,13 €	436 508,96 €

RECETTES

Chapitre	Objet	Prévisions au Budget primitif	Total réalisations
002	Excédents antérieurs reportés	110 120,13 €	0,00 €
013	Atténuations de charges	1 350,00 €	2 250,00 €
70	Ventes de produits, prestations de services	10 000,00 €	10 076,50 €
73	Impôts et taxes	145 000,00 €	216 404,57 €
74	Subventions et participations	320 000,00 €	221 165,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	1,64 €
77	Produits exceptionnels	100,00 €	24 188,02 €
Total		586 570,13 €	474 085,73 €

Résultat d'exécution de fonctionnement de l'exercice **37 576,77 €**

Résultat de fonctionnement reporté **110 120,13 €**

Résultat global de fonctionnement de l'exercice **147 696,90 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Objet	Prévisions au Budget primitif	Total réalisations
001	Résultat d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	4 184,64 €	92,32 €
21	Immobilisations corporelles	39 432,30 €	15 908,92 €
Total		43 616,94 €	16 001,24 €
RECETTES			
Chapitre	Objet	Prévisions au Budget primitif	Total réalisations
001	Résultat d'investissement reporté	2 656,81 €	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	23 460,13 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	17 500,00 €	17 031,24 €
10	Dotations, fonds et réserves	0,00 €	1 037,85 €
Total		43 616,94 €	18 069,09 €
Résultat d'exécution d'investissement de l'exercice		2 067,85 €	
Résultat d'investissement reporté		2 656,81 €	
Résultat global d'investissement de l'exercice		4 724,66 €	
Résultat global cumulé		152 421,56 €	

M. Michel Arrouy et Mme Kelvine Gouvernayre quittent la salle du conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe de l'office du tourisme de Frontignan aux montants indiqués ci-dessus.

33	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTIONS

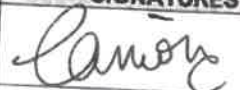
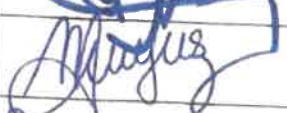
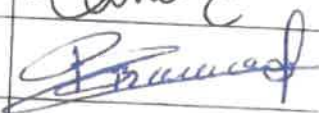


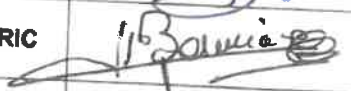






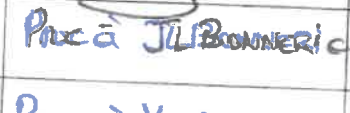

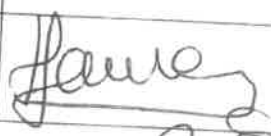



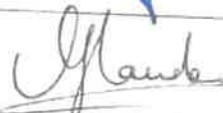

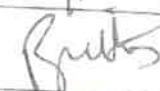

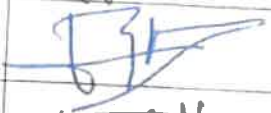

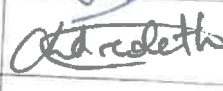

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Michel Arrouy
Maire

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20220602-DELIB-2022-242-DE
Date de télétransmission : 15/06/2022
Date de réception préfecture : 15/06/2022

**FEUILLE DE PRESENCE DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN
DU JEUDI 02 JUN 2022 A 18H30 - SALLE DE L'AIRE**

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Michel ARROUY		Chantal CARRION	
Claudie MINGUEZ		Patrick BOURMOND	
Youcef EL AMRI	Proc. C. MINGUEZ	Isabel VILAVERDE FIUZA	
Valérie MAILLARD		Jean-Louis BONNERIC	
Olivier LAURENT		Nancy SUBITANI	
Caroline SUNE		David JARDON	
Georges MOUREAUX		Yannie COQUERY	
Caroline SALA		Jean-Louis PATRY	
Eric BRINGUIER	Proc à JLB Bonneric	Béatrice BUJ	Proc à CCARRION
Renée DURANTON- PORTELLI	Proc. à Y. Coquery	Georges FORNER	
Jean-Louis MOLTO	Proc à F ALOY	Gérard PRATO	
Kelvine GOUVERNAYRE		Dominique PATTE	Proc à G PRATO
Loïc LINARES		Claude COMBES	Proc à MF BRITTO
Nathalie GLAUDE		Gilles ARDINAT	
Max SAVY	Proc à S. Cwick	Marie-France BRITTO	
Frédéric ALOY		Olivier RONGIER	
Sophie CWICK		Laura ANDREOLETTI	
Fabien NEBOT			

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20220602-DELIB-2022-242-DE
Date de télétransmission : 15/06/2022
Date de réception préfecture : 15/06/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF M 14 - OFFICE DE
TOURISME (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20000109700019

POSTE COMPTABLE : LA TRESORERIE DE FRONTIGNAN

M 14

validé le 15/06/22

validé le

pour FRONTIGNAN

Compte administratif

voté par nature

BUDGET : OFFICE DE TOURISME FRONTIGNAN (3)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexes.

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20220602-DELIB-2022-242-DE
Date de télétransmission : 15/06/2022
Date de réception préfecture : 15/06/2022

ARRETE - SIGNATURE

COMPTE ADMINISTRATIF exercice 2021 - BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME DE FRONTIGNAN

Membres en exercice : 35
 Membres présents : 25
 Suffrages exprimés : 33

VOTE

Contre : 0
 Pour : 33
 Abstentions : 0

Date de convocation
24/05/2022

Présenté par le maire,

A Frontignan - la Peyrade, le 02 Juin 2022

Le maire,

Michel ARROU



Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire

A Frontignan - la Peyrade, le 02 Juin 2022

Les membres du conseil municipal,

Noms	Signatures	Vote	Noms	Signatures	Vote
Michel ARROUY	<u>Sorti</u>	<u>X</u>	Chantal CARRION	<u>[Signature]</u>	<u>P</u>
Claudie MINGUEZ	<u>[Signature]</u>	<u>P</u>	Patrick BOURMOND	<u>[Signature]</u>	<u>P</u>
Youssef EL AMRI	<u>Proc C. Minguez</u>	<u>P</u>	Isabel VILAVERDE FIUZA	<u>[Signature]</u>	<u>P</u>
Valérie MAILLARD	<u>[Signature]</u>	<u>P</u>	Jean-Louis BONNERIC	<u>[Signature]</u>	<u>P</u>
Olivier LAURENT	<u>[Signature]</u>	<u>P</u>	Nancy SUBITANI	<u>[Signature]</u>	<u>P</u>
Caroline SUNE	<u>[Signature]</u>	<u>P</u>	David JARDON	<u>[Signature]</u>	<u>P</u>
Georges MOUREAUX	<u>[Signature]</u>	<u>P</u>	Yannie COQUERY	<u>[Signature]</u>	<u>P</u>
Caroline SALA	<u>[Signature]</u>	<u>P</u>	Jean-Louis PATRY	<u>[Signature]</u>	<u>P</u>
Eric BRINGUIER	<u>Proc JL Bonneric</u>	<u>P</u>	Béatrice BUJ	<u>Proc C. Carrion</u>	<u>P</u>
Renée DURANTON-ORTELLI	<u>Proc Y. Coquery</u>	<u>P</u>	Georges FORNER	<u>[Signature]</u>	<u>P</u>
Jean-Louis MOLTO	<u>Proc F. Aby</u>	<u>P</u>	Gérard PRATO	<u>[Signature]</u>	<u>P</u>
Kelvine GOUVERNAYRE	<u>Sorti</u>	<u>X</u>	Dominique PATTE	<u>Proc à G Prato</u>	<u>P</u>
Loïc LINARES	<u>[Signature]</u>	<u>P</u>	Claude COMBES	<u>Proc à Proc Britto</u>	<u>P</u>
Nathalie GLAUDE	<u>[Signature]</u>	<u>P</u>	Gilles ARDINAT	<u>[Signature]</u>	<u>P</u>
Max SAVY	<u>Proc S. Curck</u>	<u>P</u>	Marie-France BRITTO	<u>[Signature]</u>	<u>P</u>
Frédéric ALOY	<u>[Signature]</u>	<u>P</u>	Olivier RONGIER	<u>[Signature]</u>	<u>P</u>
Sophie CWICK	<u>[Signature]</u>	<u>P</u>	Laura ANDREOLETTI	<u>[Signature]</u>	<u>P</u>
Fabien NEBOT	<u>[Signature]</u>	<u>P</u>			

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la réception en préfecture, le 15 JUIN 2022
 et de la publication, le 15 JUIN 2022

A Frontignan - la Peyrade, le 16 JUIN 2022

Accusé de réception en préfecture
 034-213401086-20220602-DELIB-2022-242-DE
 Date de télétransmission : 15/06/2022
 Date de réception préfecture : 15/06/2022

M. Michel

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20220602-DELIB-2022-242-DE
Date de télétransmission : 15/06/2022
Date de réception préfecture : 15/06/2022



EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Affiché le 15/06/22

Adopté le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 02 JUIN A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 24 MAI 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (mairie), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Georges FORNER, Gérard PRATO, Laura ANDREOLETTI, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ), Eric BRINGUIER (procuration à Jean-Louis BONNERIC), Renée DURANTON-PORTELLI (procuration Yannick COQUERY), Jean-Louis MOLTO (procuration à Frédéric ALOY), Max SAVY (procuration à Sophie CWICK), Béatrice BUJ (procuration à Chantal CARRION), Claude COMBES (procuration à Marie-France BRITTO), Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Finances : Affectation du résultat du compte administratif 2021 de l'office du tourisme au budget principal 2022 de la Ville.

N/REF : MA/DB/AG/FAA - N°2022-243.

Mme Caroline Sala indique aux membres du conseil qu'après examen du compte administratif 2021 de l'Office de tourisme de Frontignan, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la reprise des résultats de cette régie, en l'espèce, l'affectation du résultat excédentaire constaté à ce dernier et qui fait apparaître les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement 2021	37 576,77 €
Résultat de fonctionnement reporté	110 120,13 €
Résultat de la section d'investissement 2021	2 067,85 €
Résultat d'investissement reporté	2 656,81 €
Résultat global cumulé	152 421,56 €

Mme Caroline Sala propose au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 de l'Office de tourisme au budget principal 2022 de la Ville de Frontignan comme suit :

compte 7718	Recettes	Fonctionnement	Produits exceptionnels sur opération de gestion courante	152 421,56 €
				152 421,56 €

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20220602-DELIB-2022-243-DE
Date de télétransmission : 15/06/2022
Date de réception préfecture : 15/06/2022

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 de l'Office de tourisme au budget principal 2022 de la Ville de Frontignan comme indiqué.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**





EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Affiché le 15/06/22

Retiré le

Mairie de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 02 JUIN A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 24 MAI 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Georges FORNER, Gérard PRATO, Laura ANDREOLETTI, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ), Eric BRINGUIER (procuration à Jean-Louis BONNERIC), Renée DURANTON-PORTELLI (procuration Yannick COQUERY), Jean-Louis MOLTO (procuration à Frédéric ALOY), Max SAVY (procuration à Sophie CWICK), Béatrice BUJ (procuration à Chantal CARRION), Caroline SUNE (procuration à Fabien NEBOT), Claude COMBES (procuration à Marie-France BRITTO), Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Finances : Office du tourisme – Approbation du compte de gestion exercice 2021.

N/REF : MA/DB/FAA - N°2022-244.

Après avoir examiné le compte administratif 2021, Mme Caroline Sala indique qu'il convient de statuer sur le compte de gestion 2021 de l'Office de tourisme de Frontignan établi par le trésorier municipal.

Elle précise que celui-ci a repris dans les écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2020 ainsi que les opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire. Les résultats sont les suivants :

LIBELLE	REALISE 2021	
	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	436 508,96 €	584 205,86 €
Excédent global de fonctionnement	147 696,90 €	
Section d'investissement	16 001,24 €	20 725,90 €
Excédent global d'investissement	4 724,66 €	

Le reste des résultats de l'exercice 2021 inscrits sur le tableau général du compte de gestion étant identiques à ceux du compte administratif 2021, Mme Caroline Sala propose au conseil municipal d'adopter sans réserve le compte de gestion 2021 de l'Office de tourisme de Frontignan établi par le trésorier municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **ADOpte** sans réserve le compte de gestion 2021 de l'Office de tourisme de Frontignan établi par le trésorier municipal.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Michel Arrouy', written over a horizontal line.

OFF. DE TOURISME DE FRONTIGNAN -
BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2021

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
MME Anne COLLIU
M Armand TURPIN

034030 SGC LITTORAL

AVANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/09/2021 AU 28/02/2022
DU 01/01/2021 AU 31/08/2021

Population 22955
Nomenclature M14 sup egal 10000h
Voté par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

PARTIE :	Situation patrimoniale	3
1	Bilan synthétique	Etat I-1 4
2	Bilan	Etat I-2 5
	2.1 Bilan Actif	
	2.2 Bilan Passif	
3	Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
4	Compte de résultat	Etat I-4 14
5	Annexe	18
	Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE :	Exécution budgétaire	21
1	Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
2	Résultats d'exécution	Etat II-2 23
3	Etat de consommation des crédits	Etat II-3 24
4	Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 28
3EME PARTIE :	Comptabilité des deniers et valeurs	34
1	Balance des comptes	Etat III-1 35
2	Situation des valeurs inactives	Etat III-2 53
4EME PARTIE :	Page des signatures	54

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20220602-DELIB-2022-244-DE
Date de télétransmission : 15/06/2022
Date de réception préfecture : 15/06/2022



EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

visé le 15/06/22

noté le

LA VILLE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 02 JUIN A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 24 MAI 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Georges FORNER, Gérard PRATO, Laura ANDREOLETTI, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ), Eric BRINGUIER (procuration à Jean-Louis BONNERIC), Renée DURANTON-PORTELLI (procuration Yannick COQUERY), Jean-Louis MOLTO (procuration à Frédéric ALOY), Max SAVY (procuration à Sophie CWICK), Béatrice BUJ (procuration à Chantal CARRION), Caroline SUNE (procuration à Fabien NEBOT), Claude COMBES (procuration à Marie-France BRITTO), Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Finances : Budget principal de la Ville – Décision modificative budgétaire n°2 sur l'exercice 2022.

N/REF : MA/DB/AG/FAA - N°2022-245.

Mme Caroline Sala indique aux membres du conseil que suite à la fin des opérations de liquidation de l'Office de Tourisme de Frontignan, il convient d'affecter les résultats 2021 de ce dernier au budget principal de la Ville de Frontignan.

Section de fonctionnement :

- Opérations Réelles :

Le résultat 2021 de l'Office de tourisme s'élève à 152 421,56 €. Compte tenu de l'augmentation des prix de l'énergie, et par mesure de précaution, la ville affecte en dépenses l'intégralité du résultat 2021 de l'Office de tourisme sur le compte 60612 "Energie - Electricité". En recettes, le résultat est affecté sur le compte 7718 "Recettes exceptionnelles sur opération de gestion courante".

Section d'investissement :

- Opérations réelles :

Suite à la renonciation d'un permis de construire délivrée en 2018, il est demandé à la Ville de rembourser la taxe d'aménagement perçue en 2018 pour un montant de 60 948,08 €. Ce remboursement s'effectue en dépenses sur le compte 10226 « taxe d'aménagement » budgété au BP 2022 à hauteur de 3 000 €. Il est donc proposé d'inscrire en dépenses sur le compte 10226 « taxe d'aménagement », un montant de + 60 000 €.

Compte tenu de la perception de recettes « taxe d'aménagement » supérieures aux prévisions budgétaires du BP 2022, il est proposé d'inscrire + 60 000 € en recettes sur le compte 10226 « taxes d'aménagement ».

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires initiales, Mme Caroline Sala propose au conseil municipal d'effectuer les autorisations spéciales sur les comptes budgétaires de l'exercice 2022 du budget principal de la ville, à savoir :

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20220602-DELIB-2022-245-DE
Date de télétransmission : 15/06/2022
Date de réception préfecture : 15/06/2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT**OPERATIONS REELLES**

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES			
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL			
60612	Energie - Electricité	152 421,56	
	Total Chapitre 011	152 421,56	
	TOTAL DEPENSES REELLES	152 421,56	
RECETTES			
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS			
7718	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion		152 421,56
	Total Chapitre 77		152 421,56
	TOTAL RECETTES REELLES		152 421,56
	TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT	152 421,56	152 421,56

SECTION D'INVESTISSEMENT**OPERATIONS REELLES**

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES			
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
10226	Taxe d'aménagement	60 000,00	
	Total Chapitre 10	60 000,00	
	TOTAL DEPENSES REELLES	60 000,00	
RECETTES			
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
10226	Taxe d'aménagement		60 000,00
	Total Chapitre 10		60 000,00
	TOTAL RECETTES REELLES		60 000,00
	TOTAL GENERAL D'INVESTISSEMENT	60 000,00	60 000,00

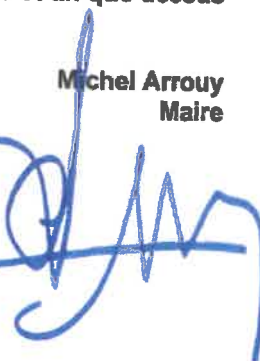
**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** d'effectuer les autorisations spéciales sur les comptes budgétaires de l'exercice 2022 du budget principal de la ville comme indiqué ci-dessus.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**

Affiché le 15/06/22
à la
Mairie de Frontignan



Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20220602-DELIB-2022-245-DE
Date de télétransmission : 15/06/2022
Date de réception préfecture : 15/06/2022

**FEUILLE DE PRESENCE DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN
DU JEUDI 02 JUIN 2022 A 18H30 - SALLE DE L'AIRE**

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Michel ARROUY		Chantal CARRION	
Claudie MINGUEZ		Patrick BOURMOND	
Youcef EL AMRI	Proc C MINGUEZ	Isabel VILAVERDE FIUZA	
Valérie MAILLARD		Jean-Louis BONNERIC	
Olivier LAURENT		Nancy SUBITANI	
Caroline SUNE		David JARDON	
Georges MOUREAUX		Yannle COQUERY	
Caroline SALA		Jean-Louis PATRY	
Eric BRINGUIER	Proc à JL BONNERIC	Béatrice BUJ	Proc à C CARRION
Renée DURANTON- PORTELLI	Proc. à Y COQUERY	Georges FORNER	
Jean-Louis MOLTO	Proc à F ALOY	Gérard PRATO	
Kelvine GOUVERNAYRE		Dominique PATTE	Proc à G PRATO
Loïc LINARES		Claude COMBES	Proc à MF BRITTO
Nathalie GLAUDE		Gilles ARDINAT	
Max SAVY	Proc à S CWICK	Marie-France BRITTO	
Frédéric ALOY		Olivier RONGIER	
Sophie CWICK		Laura ANDREOLETTI	
Fabien NEBOT			

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20220602-DELIB-2022-245-DE
Date de télétransmission : 15/06/2022
Date de réception préfecture : 15/06/2022

ARRETE - SIGNATURE

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 2..... EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Membres en exercice : 35
 Membres présents : 26
 Suffrages exprimés : 35

VOTE

Contre : 0
 Pour : 35
 Abstentions : 0
 Date de convocation
24/05/2022

Présenté par le maire,

A Frontignan - la Peyrade, le 02 Juin 2022



Michel ARROUY

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire

A Frontignan - la Peyrade, le 02 Juin 2022

Les membres du conseil municipal,

Noms	Signatures	Vote	Noms	Signatures	Vote
Michel ARROUY		Pour	Chantal CARRION		P
Claudie MINGUEZ		Pour	Patrick BOURMOND		P
Youcef EL AMRI		Pour	Isabel VILAVERDE FIUZA		P
Valérie MAILLARD		Pour	Jean-Louis BONNERIC		P
Olivier LAURENT		Pour	Nancy SUBITANI		P
Caroline SUNE	Proc. à F. Nébot	Pour	David JARDON		P
Georges MOUREAUX		Pour	Yannie COQUERY		P
Caroline SALA		P	Jean-Louis PATRY		P
Eric BRINGUIER	Proc JL Bonneric	P	Béatrice BUJ	Proc C Carrion	P
Renée DURANTON-PORTELLI	Proc Y. Coquery	P	Georges FORNER		P
Jean-Louis MOLTO	Proc F. Aloy	P	Gérard PRATO		P
Kelvine GOUVERNAYRE		P	Dominique PATTE	Proc G Prato	P
Loïc LINARES		P	Claude COMBES	Proc MF Bulla	P
Nathalie GLAUDE		P	Gilles ARDINAT		P
Max SAVY	Proc S. Cwick	P	Marie-France BRITTO		P
Frédéric ALOY		P	Olivier RONGIER		P
Sophie CWICK		P	Laura ANDREOLETTI		P
Fabien NEBOT		P			

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la réception en préfecture, le 15 JUIN 2022

et de la publication, le 15 Juin 2022

A Frontignan - la Peyrade, le 16 Juin 2022

Accusé de réception en préfecture
 034-213401086-20220602-DELIB-2022-245-DE
 Date de télétransmission : 15/06/2022
 Date de réception préfecture : 15/06/2022

M. Michel

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20220602-DELIB-2022-245-DE
Date de télétransmission : 15/06/2022
Date de réception préfecture : 15/06/2022

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

Affiché le 10/06/22

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 02 JUIN A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 24 MAI 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Georges FORNER, Gérard PRATO, Laura ANDREOLETTI, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ), Eric BRINGUIER (procuration à Jean-Louis BONNERIC), Renée DURANTON-PORTELLI (procuration Yannick COQUERY), Jean-Louis MOLTO (procuration à Frédéric ALOY), Max SAVY (procuration à Sophie CWICK), Béatrice BUJ (procuration à Chantal CARRION), Caroline SUNE (procuration à Fabien NEBOT), Claude COMBES (procuration à Marie-France BRITTO), Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Ressources humaines : Indemnisation des travaux supplémentaires effectués par le personnel communal à l'occasion des élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022.

N/REF : MA/DB/ER/FAA - N°2022-246.

Mme Claudie Minguez informe les membres du conseil qu'à l'occasion des élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022, 79 agents ont été amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Elle indique que pour 68 d'entre eux, ces heures sont rémunérées sur la base du temps réellement travaillé en application du barème des heures de travail supplémentaire du dimanche pour un montant global de 23.755,47 €.

En ce qui concerne les 11 agents bénéficiaires d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE), l'indemnité qui peut leur être alloué est calculée dans la double limite suivante :

- dans la limite d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'IFTS mensuelle des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de ladite indemnité ;
- dans la limite d'une somme individuelle ne devant pas dépasser ¼ de l'IFTS mensuel maximum des attachés territoriaux.

Le coefficient de l'IFTS utilisé pour le calcul du crédit global est fixé à 2,8.

Ainsi, la dépense nécessaire pour le paiement de ces heures est de 4.503,34 €.

Au total, la dépense liée au paiement des heures supplémentaires pour les élections présidentielles s'élève donc à 28.258,81 €. Une liste des bénéficiaires demeurera annexée à cette délibération.

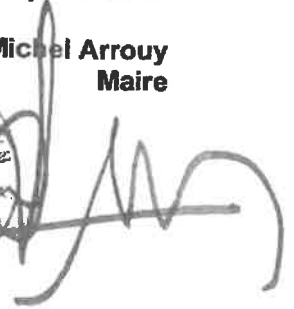
Mme Claudie Minguez demande au conseil municipal d'adopter les propositions pour ce paiement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **ADOPTÉ** les propositions pour ce paiement.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**





EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

15/06/22

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 02 JUIN A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 24 MAI 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Georges FORNER, Gérard PRATO, Laura ANDREOLETTI, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ), Eric BRINGUIER (procuration à Jean-Louis BONNERIC), Renée DURANTON-PORTELLI (procuration Yannick COQUERY), Jean-Louis MOLTO (procuration à Frédéric ALOY), Max SAVY (procuration à Sophie CWICK), Béatrice BUJ (procuration à Chantal CARRION), Caroline SUNE (procuration à Fabien NEBOT), Claude COMBES (procuration à Marie-France BRITTO), Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Ressources humaines : Création d'un Comité social territorial commun entre la Ville et le CCAS de Frontignan.

N/REF : MA/DB/ER/FAA - N°2022-247.

Mme Claudie Minguez informe les membres du conseil municipal que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 251-7 ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Le cas échéant, pour le centre communal d'action sociale :
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 123-4 ;

Vu le rapport de l'autorité territoriale :

Conformément à l'article L. 251-7 du code général de la fonction publique, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, un comité social territorial commun peut être mise en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

Considérant que pour des raisons de cohérence d'organisation, de facilités de gestion, mais également compte tenu des problématiques communes et en conformément à la mutualisation des ressources humaines entre la Ville et son CCAS, il apparaît nécessaire de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune, et du CCAS, tel qu'il était déjà mis en place jusqu'alors.

Considérant qu'au au 1er janvier 2022, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 617 agents, conformément aux effectifs détaillés suivants :

- commune = 482 agents,
- CCAS = 135 agents,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 617 agents.

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes - lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants ;

Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Considérant qu'il convient également, en application du décret précité du 10 mai 2021, de se prononcer sur :
-le maintien ou non du paritarisme ;
-le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants de la collectivité et de l'établissement public et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 14 avril 2022 en groupe de travail,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 12 mai 2022,

Mme Claudie Minguez demandée au conseil municipal :

- De décider de la création d'un comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la Ville et du CCAS de Frontignan ;
- De placer ce comité social commun auprès de la commune de Frontignan ;
- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 6 ;
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
Ce nombre est ainsi fixé à 6 pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement public et nombre égal de suppléants ;
- De recueillir l'avis du collège des représentants de la collectivité et de l'établissement public ;
- De transmettre la présente délibération à M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** de la création d'un comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la Ville et du CCAS de Frontignan ;
- **PLACE** ce comité social commun auprès de la commune de Frontignan ;
- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 6 ;
- **DECIDE** de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
Ce nombre est ainsi fixé à 6 pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement public et nombre égal de suppléants ;
- **DECIDE** de recueillir l'avis du collège des représentants de la collectivité et de l'établissement public ;
- **TRANSMET** la présente délibération à M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**



EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

éché le 15/06/22

révisé le

DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 02 JUIN A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 24 MAI 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Georges FORNER, Gérard PRATO, Laura ANDREOLETTI, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ), Eric BRINGUIER (procuration à Jean-Louis BONNERIC), Renée DURANTON-PORTELLI (procuration Yannick COQUERY), Jean-Louis MOLTO (procuration à Frédéric ALOY), Max SAVY (procuration à Sophie CWICK), Béatrice BUJ (procuration à Chantal CARRION), Caroline SUNE (procuration à Fabien NEBOT), Claude COMBES (procuration à Marie-France BRITTO), Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Ressources humaines : Création d'une formation spécialisée commune à la Ville et au CCAS de Frontignan en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

N/REF : MA/DB/ER/FAA - N°2022-248.

Mme Claudie Minguez informe les membres du conseil que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment le titre V du livre II,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4 et 30 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 617 agents.

Considérant que, conformément à l'article L. 251-9 du Code général de la fonction publique, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est obligatoirement instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins ;

Considérant par ailleurs qu'en application de l'article 13 du décret du 10 mai 2021 précité, le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial, soit 6 représentants titulaires du personnel ;

Considérant qu'il convient également, en application du décret précité du 10 mai 2021, de se prononcer sur :

-le maintien ou non du paritarisme ;

-le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis de la formation spécialisée sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants de la collectivité et de l'établissement public et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 14 avril 2022 en groupe de travail,

Considérant l'avis favorable du comité technique du 12 mai 2022,

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20220602-DELIB-2022-248-DE
Date de télétransmission : 15/06/2022
Date de réception préfecture : 15/06/2022

Mme Claudie Minguez propose au conseil municipal :

- De créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, au sein du comité social territorial, appelée « formation spécialisée du comité », compétente à l'égard des agents de la Ville et du CCAS de Frontignan ;

Cette formation spécialisée sera placée auprès de la Ville de Frontignan ;

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 6 (nombre obligatoirement égal de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial) ;
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
Ce nombre est ainsi fixé à 6 pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants ;
- De recueillir l'avis du collège des représentants de la collectivité et de l'établissement public ;
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**


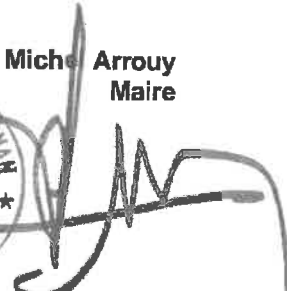
- **DECIDE** de créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, au sein du comité social territorial, appelée « formation spécialisée du comité », compétente à l'égard des agents de la Ville et du CCAS de Frontignan ;

Cette formation spécialisée sera placée auprès de la Ville de Frontignan ;

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 6 (nombre obligatoirement égal de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial) ;
- **DECIDE** de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
Ce nombre est ainsi fixé à 6 pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants ;
- **DECIDE** de recueillir l'avis du collège des représentants de la collectivité et de l'établissement public ;
- **TRANSMET** la présente délibération à Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

Miché Arrouy
Maire



EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Télé 15 106 122

Télé 15

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 02 JUIN A 18 HEURES 30**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 24 MAI 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Georges FORNER, Gérard PRATO, Laura ANDREOLETTI, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ), Eric BRINGUIER (procuration à Jean-Louis BONNERIC), Renée DURANTON-PORTELLI (procuration Yannick COQUERY), Jean-Louis MOLTO (procuration à Frédéric ALOY), Max SAVY (procuration à Sophie CWICK), Béatrice BUJ (procuration à Chantal CARRION), Caroline SUNE (procuration à Fabien NEBOT), Claude COMBES (procuration à Marie-France BRITTO), Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs du personnel communal.

N/REF : MA/DB/ER/FAA - N°2022-249.

Mme Claudie Minguez informe les membres du conseil qu'afin de prendre en compte l'évolution des besoins et les ajustements nécessaires à l'organisation de la collectivité, et notamment les mobilités vers des postes vacants, il est proposé de créer les emplois permanents suivants, dans le cadre d'une gestion à effectif constant :

Filière administrative :

- deux postes d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Filière police :

- un poste de gardien brigadier à temps complet.

Filière animation :

- deux postes d'adjoints d'animation territorial à temps complet.

Mme Claudie Minguez propose au conseil municipal d'autoriser la création des cinq postes ci-dessus énoncés modifiant le tableau des effectifs et d'autoriser M. le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **AUTORISE** la création des cinq postes ci-dessus énoncés modifiant le tableau des effectifs
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Michel Arrouy', written over the official seal.



EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

15/06/22

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 02 JUIN A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 24 MAI 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Georges FORNER, Gérard PRATO, Laura ANDREOLETTI, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ), Eric BRINGUIER (procuration à Jean-Louis BONNERIC), Renée DURANTON-PORTELLI (procuration Yannick COQUERY), Jean-Louis MOLTO (procuration à Frédéric ALOY), Max SAVY (procuration à Sophie CWICK), Béatrice BUJ (procuration à Chantal CARRION), Caroline SUNE (procuration à Fabien NEBOT), Claude COMBES (procuration à Marie-France BRITTO), Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Ressources humaines : Emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité.

N/REF : MA/DB/ER/FAA - N°2022-250.

Mme Claudie Minguez rappelle aux membres du conseil qu'une délibération a été présentée au conseil municipal du 28 avril 2022 concernant la création et la rémunération des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité.

Entre temps, elle indique que deux textes ont été publiés au J.O. :

- l'arrêté du 19 avril 2022 paru au J.O. du 20 avril 2022 fixant le taux horaire du SMIC à 10,85€, soit 1645,58€ par mois sur la base d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.
- le décret no 2022-586 du 20 avril 2022 paru au J.O. du 21 avril 2021 fixant le minimum de traitement, à l'indice majoré 352 correspondant à l'indice brut 382.

Par conséquent, et pour garder la cohérence des échelles de rémunération au regard des qualifications spécifiques, la rémunération des moniteurs sportifs détenteurs d'un diplôme fédéral sera en référence au 5^{ème} échelon (au lieu du 2^{ème}), et les moniteurs sportifs diplômés d'État en référence au 7^{ème} échelon du grade de recrutement relevant de la catégorie hiérarchique B (au lieu du 6^{ème}).

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets correspondants (235.000€ pour la Ville et 34.000€ pour le Port).

Mme Claudie Minguez demande au conseil municipal de confirmer les 43 emplois saisonniers pour le budget principal et 4 emplois saisonniers pour le budget annexe du port de plaisance, et d'autoriser M. le maire à recruter des agents contractuels aux conditions précitées afin de pourvoir ces postes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** de confirmer les 43 emplois saisonniers pour le budget principal et 4 emplois saisonniers pour le budget annexe du port de plaisance ;
- **AUTORISE** M. le maire à recruter des agents contractuels aux conditions précitées afin de pourvoir ces postes.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**





EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

visé le 15/06/22

visé le

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 02 JUIN A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 24 MAI 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Georges FORNER, Gérard PRATO, Laura ANDREOLETTI, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ), Eric BRINGUIER (procuration à Jean-Louis BONNERIC), Renée DURANTON-PORTELLI (procuration Yannick COQUERY), Jean-Louis MOLTO (procuration à Frédéric ALOY), Max SAVY (procuration à Sophie CWICK), Béatrice BUJ (procuration à Chantal CARRION), Caroline SUNE (procuration à Fabien NEBOT), Claude COMBES (procuration à Marie-France BRITTO), Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Economie - commerce : Taxe locale pour la publicité extérieure (TLPE) : actualisation des tarifs applicables à compter de 2023.

N/REF : MA/DB/FAA - N°2022-251.

M. Patrick Bourmond rappelle aux membres de l'assemblée que conformément à l'article L.2333-16 A du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009, s'est substituée à la taxe sur les emplacements publicitaires, instituée par délibération du conseil municipal le 24 juin 1993.

La Ville de Frontignan comptant au dernier recensement moins de 50 000 habitants et faisant partie d'un regroupement intercommunal de plus de 50 000 habitants, peut ajuster cette taxe pour certains supports dans la limite de 5 € par mètre carré au-delà du tarif maximum pratiqué l'année précédente, en application de l'article L.2333-11 du CGCT. Cet ajustement concernera seulement les dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques et numériques, ne s'appliquant pas aux enseignes.

Ce projet de ne pas ajuster le montant de la taxe portant sur les enseignes s'insère parfaitement dans la logique adoptée par le règlement local de publicité de la ville et fait également écho au projet global de dynamisation du cœur de ville, les dispositifs publicitaires touchés par cette revalorisation appartenant rarement aux commerces locaux du cœur de ville.

Il indique qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, est proposé de mettre en œuvre une tarification différenciée en fonction des supports : l'article L.2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ceux-ci sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac, de pénultième année (IPC à N-2). Pour 2023, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE est de 2,8 % (IPC à N-2 source INSEE).

Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1^{er} du B de l'article L. 2333-9 du CGCT qui servent de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^e et au 3^e du même article L. 2333-9, s'élèvent en 2023 à :

- 16,70 € (base) dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants ;
- 22,00 € (base) dans les communes et les EPCI compris entre 50 000 et 199 999 habitants ;
- 33,30 € (base) dans les communes et les EPCI de plus de 200 000 habitants

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante. En l'absence de décision expresse d'actualisation des tarifs, les tarifs de l'année précédente continueront à s'appliquer.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette proposition de tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Tarification prévue à l'article L.2333-10 du CGCT Pour une commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants								
Exercices	Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)	
	Superficie inf. ou égale à 7 m ²	Superficie sup. à 7 m ² et inf. ou égale à 12 m ²	Superficie sup. à 12 m ² et inf. ou égale à 50 m ²	Superficie sup. à 50 m ²	Superficie inf. ou égale à 50 m ²	Superficie sup. à 50 m ²	Superficie inf. ou égale à 50 m ²	Superficie sup. à 50 m ²
Rappel 2022	Exonération	16,20 €/m ²	32,40 €/m ²	64,80 €/m ²	16,20 €/m ²	32,40 €/m ²	48,60 €/m ²	97,20 €/m ²
2023	Exonération	16,70 €/m ²	33,40 €/m ²	66,80 €/m ²	21,20 €/m ²	42,40 €/m ²	63,60 €/m ²	127,20 €/m ²

M. Patrick Bourmond demande donc au conseil municipal :

- de fixer les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de l'article L.2333-9 du CGCT, applicable aux communes de moins de 50 000 habitants et appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants selon le tableau ci-dessus mentionné ;
- de rappeler que les enseignes dont la somme des superficies cumulées au profit d'un même établissement est inférieure ou égale à 7 m² sont exonérées de TLPE ;
- de rappeler que la taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle faite avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour des dispositifs existants au 1^{er} janvier de la même année ;
- de rappeler que pour les supports créés ou modifiés après le 1^{er} janvier, la taxe est due après le 1^{er} jour du mois suivant celui de la création du support ou de sa modification ou de sa suppression. Le support fait l'objet d'une déclaration dans les deux mois ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **FIXE** les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de l'article L.2333-9 du CGCT, applicable aux communes de moins de 50 000 habitants et appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants selon le tableau ci-dessus mentionné ;

RAPPELLE que les enseignes dont la somme des superficies cumulées au profit d'un même établissement est inférieure ou égale à 7 m² sont exonérées de TLPE ;

RAPPELLE que la taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle faite avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour des dispositifs existants au 1^{er} janvier de la même année ;

RAPPELLE également que pour les supports créés ou modifiés après le 1^{er} janvier, la taxe est due après le 1^{er} jour du mois suivant celui de la création du support ou de sa modification ou de sa suppression. Le support fait l'objet d'une déclaration dans les deux mois ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Michel Arrouy
Maire

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20220602-DELIB-2022-251-DE
Date de télétransmission : 15/06/2022
Date de réception préfecture : 15/06/2022

Affiché le 15/06/22

Retiré le

VILLE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 02 JUIN A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 24 MAI 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (mairie), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Georges FORNER, Gérard PRATO, Laura ANDREOLETTI, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ), Eric BRINGUIER (procuration à Jean-Louis BONNERIC), Renée DURANTON-PORTELLI (procuration Yannick COQUERY), Jean-Louis MOLTO (procuration à Frédéric ALOY), Max SAVY (procuration à Sophie CWICK), Béatrice BUJ (procuration à Chantal CARRION), Caroline SUNE (procuration à Fabien NEBOT), Claude COMBES (procuration à Marie-France BRITTO), Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Plan action voirie / cadre de vie : BUC 7 – Aménagement de la route de Montpellier : convention technique et financière portant sur des travaux de réseaux secs et d'éclairage public proposée par Hérault énergies – approbation du plan de financement prévisionnel.

N/REF : MA/DB/AFO/FAA - N°2022-252.

M. Eric Bringuiet rappelle aux membres du conseil que dans le cadre des travaux d'aménagement de l'opération BUC 7 – Route de Montpellier, la Ville doit réaliser l'enfouissement des réseaux aériens de télécommunications et d'électricité et doit procéder à la restructuration complète de l'éclairage public comportant en particulier la mise en place de luminaires plus économes de type LED.

Il précise que la Ville adhérant au syndicat mixte Hérault Energie depuis le 1^{er} janvier 2010, les travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité relèvent désormais du champ de compétence de cette structure.

A cette occasion, et pour permettre la bonne coordination des différents travaux sur les réseaux précités, la Ville envisage de déléguer temporairement à Hérault Energies la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications ainsi que pour le réseau d'éclairage public dans le cadre de la convention proposée au conseil municipal.

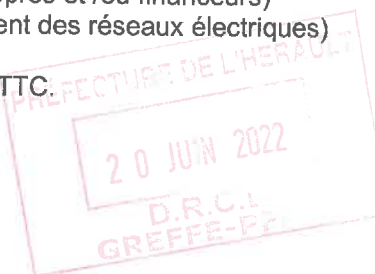
Il précise que ces travaux sur les réseaux d'éclairage public, d'électricité et de télécommunications sont estimés à 449.054,17 € TTC et se décomposent comme suit :

- Travaux d'électricité : 86.595,16 € TTC
- Travaux d'éclairage public : 333.500,83 € TTC
- Travaux de télécommunications : 28.958,18 € TTC

Il rajoute que ces travaux bénéficieraient du soutien financier d'Hérault Energies à hauteur de :

- 43.561,59 € financement maximum d'Hérault Energies (fonds propres et /ou financeurs)
- 13.992,51 € (TVA récupérée par H.E. sur la part de l'enfouissement des réseaux électriques)

La dépense prévisionnelle pour la Ville est donc estimée à 391.500,07 € TTC.



Suite à la proposition de plan de financement relatif à l'opération BUC 7 Route de Montpellier, M. Eric Bringuier propose donc au conseil :

- D'approuver le projet d'enfouissement des réseaux et de restructuration de l'éclairage public pour l'opération BUC 7 pour un montant global de 449.054,17 € TTC comme décrit ci-dessus ;
- D'adopter le plan de financement ;
- De prévoir de réaliser cette opération à partir de juin 2022 pour la part enfouissement de réseaux et à partir du 2nd semestre 2022 pour la partie éclairage public ;
- D'autoriser M le Maire à signer la convention technique et financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision, et ce dans la limite de 20% supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour ;
- De constater qu'est inscrite au budget de la ville la somme de 391.500,07 € en dépense au travers de l'AP/CP de l'opération BUC 7.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** le projet d'enfouissement des réseaux et de restructuration de l'éclairage public pour l'opération BUC 7 pour un montant global de 449.054,17 € TTC comme décrit ci-dessus ;
- **ADOPTE** le plan de financement,
- **PREVOIT** de réaliser cette opération à partir de juin 2022 pour la part enfouissement de réseaux et à partir du 2nd semestre 2022 pour la partie éclairage public,
- **AUTORISE** M le Maire à signer la convention technique et financière à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision, et ce dans la limite de 20% supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour,
- **CONSTATE** qu'est inscrite au budget de la ville la somme de 391.500,07 € en dépense au travers de l'AP/CP de l'opération BUC 7.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**



EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

15/06/22

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 02 JUIN A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 24 MAI 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Georges FORNER, Gérard PRATO, Laura ANDREOLETTI, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ), Eric BRINGUIER (procuration à Jean-Louis BONNERIC), Renée DURANTON-PORTELLI (procuration Yannick COQUERY), Jean-Louis MOLTO (procuration à Frédéric ALOY), Max SAVY (procuration à Sophie CWICK), Béatrice BUJ (procuration à Chantal CARRION), Caroline SUNE (procuration à Fabien NEBOT), Claude COMBES (procuration à Marie-France BRITTO), Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Plan action voirie / cadre de vie : BUC 7 – Aménagement de l'entrée de ville nord-est par la requalification de l'ex RN 2112 (route de Montpellier) : Approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation de signature.

N/REF : MA/DB/ AFO/FC/FAA - N°2022-253.

M. Eric Bringuier informe les membres du conseil que dans le cadre de l'aménagement du boulevard urbain central, la Ville de Frontignan mène depuis plusieurs années, par tranches, la requalification urbaine de l'ancienne route nationale (ex RN-2112), projet majeur et structurant pour la commune par le changement de perception de la ville qu'il génère tant sur les pratiques des usagers que sur l'image du bâti longeant cette voie.

Ainsi, entre 2009 et 2013 et en complément de la mise en œuvre des opérations fixées par le Plan Action Voirie, la Ville a réalisé la requalification des avenues de la Libération, de la Résistance, des Vignerons et du Maréchal-Juin à la Peyrade et en 2019 l'avenue Célestin Arnaud, l'entrée de Ville à la Peyrade.

Au total, c'est près de 2.300 mètres linéaires (ml) qui ont déjà été requalifiés pour un montant global d'études et de travaux d'environ 11 M € TTC en 6 tranches.

Chacune des phases de travaux ont été accompagnées d'amélioration du réseau pluvial, de l'enfouissement des réseaux secs et du renouvellement des réseaux qui le nécessitaient.

En complément de ces réaménagements importants, la Ville a poursuivi son action sur cet axe central par des aménagements visant à améliorer la sécurité et à assurer une continuité cyclable : création d'une piste cyclable bidirectionnelle Avenue Maréchal Juin entre l'avenue Maillol et le giratoire René Ricard et marquage de bandes cyclables jusqu'à la rue de la Gendarmerie et, pour le côté Est, aménagement de bandes cyclables de l'entrée de l'écoquartier des Pielles jusqu'au giratoire Schweitzer.

Il indique qu'aujourd'hui, la Ville souhaite lancer une 7^{ème} tranche de travaux, BUC 7, et prévoit dès cette année, de réaliser une opération d'aménagement sur la partie Route de Montpellier, section prioritaire du fait de son statut d'entrée de Ville, de l'importance des dégradations de la chaussée, du manque de sécurité et de l'absence d'équipements dédiés aux modes actifs.

Cette opération porterait sur la partie de la Route de Montpellier comprise entre le giratoire Schweitzer jusqu'à la fin de l'urbanisation en direction du Barnier soit environ 700 ml et inclurait le redimensionnement du giratoire Schweitzer ainsi que la végétalisation des mails piétons donnant sur la voie.

Les aménagements proposés comprennent la reprise complète de la chaussée dont la largeur sera réduite à 6.20 m, avec, pour le côté nord, la création d'un trottoir et pour le côté sud, la création d'une piste cyclable bidirectionnelle, d'un cheminement piétonnier adjacent, de larges zones d'espaces verts avec des plantations d'arbres et des places de stationnement, majoritairement situées côté sud dès que l'emprise le permet. Le réseau d'éclairage sera rénové dans sa totalité, les candélabres et les différents mobiliers seront conformes à l'esprit du boulevard urbain. L'ensemble de ces travaux seront réalisés aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduites et permettront d'améliorer l'accessibilité de l'espace public.

En préalable à ces travaux d'aménagement réalisés par la Ville, les réseaux seront également repris et concerneront : le réseau d'eau potable, travaux réalisés par le Syndicat d'adduction d'eau potable ; l'enfouissement des réseaux aériens, travaux réalisés par Hérault Energies et le réseau pluvial qui, conformément au schéma directeur de gestion des eaux pluviales, sera recalibré avec la création d'un fossé pour créer un nouvel exutoire, travaux réalisés par Sète agglomération Méditerranée.

Pour réaliser les travaux relevant de sa maîtrise d'ouvrage, la Ville doit lancer un appel d'offres sur la base d'un dossier de consultation des entreprises. Ce dossier comprendra 3 tranches réparties entre 1 tranche ferme et 2 tranches optionnelles et chacune de ces tranches sera décomposée en 2 lots, le lot 1 – Voirie et Réseaux Divers et le lot 2 – Espaces verts -arrosage.

Ces travaux sont estimés, pour la tranche ferme à 1.452.415,70 € HT, pour la tranche optionnelle 1 portant sur le giratoire Schweitzer à 191.811,44 € HT, et pour la tranche optionnelle 2 portant sur les mails piétonniers à 51.330,28 € HT.

Au total, ces 3 tranches de travaux sont estimées globalement à 1.695.557,42 € HT dont 1.397.922,53 € HT pour le lot 1 et 297.634,89 € HT pour le lot 2.

M. Eric Bringuier demande au conseil municipal d'approuver les termes de ce dossier de consultation des entreprises en tant que futurs marchés, et d'autoriser M. le maire à les souscrire avec les entreprises dont les offres seront considérées comme économiquement les plus avantageuses en application des critères de la consultation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** les termes de ce dossier de consultation des entreprises en tant que futurs marchés ;
- **AUTORISE** M. le maire à les souscrire avec les entreprises dont les offres seront considérées comme économiquement les plus avantageuses en application des critères de la consultation.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Article n° 15/06/22

Retré le

Mairie de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 02 JUIN A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 24 MAI 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Georges FORNER, Gérard PRATO, Laura ANDREOLETTI, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ), Eric BRINGUIER (procuration à Jean-Louis BONNERIC), Renée DURANTON-PORTELLI (procuration Yannick COQUERY), Jean-Louis MOLTO (procuration à Frédéric ALOY), Max SAVY (procuration à Sophie CWICK), Béatrice BUJ (procuration à Chantal CARRION), Caroline SUNE (procuration à Fabien NEBOT), Claude COMBES (procuration à Marie-France BRITTO), Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Aménagement / urbanisme : Signature d'une promesse unilatérale de vente avec la société SAS HEXIS.

N/REF : MA/DB/WF/FAA - N°2022-254.

M. Frédéric Aloy informe les membres du conseil que la société SAS HEXIS, entreprise spécialisée dans l'adhésivage de films destinés à la communication visuelle et à la protection de surfaces depuis 1989, envisage de s'agrandir et souhaite édifier un nouveau bâtiment au droit de son parking actuel situé dans la zone d'activités ZI Horizon Sud à Frontignan, zone UE du plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur. Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), elle exploite actuellement un site industriel d'une surface d'environ 3 hectares.

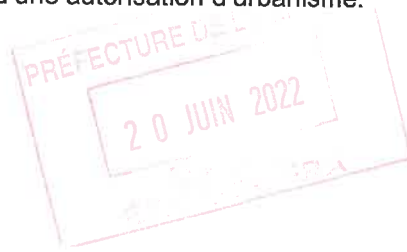
A cet effet, la société SAS HEXIS a saisi les deux collectivités, la communauté d'agglomération Sète Agglopol Méditerranée et la Ville de Frontignan dans le cadre de la mobilisation de leurs fonciers publics. Concernant la Ville de Frontignan, il s'agit d'une partie de la parcelle cadastrée AB 501 en nature de voirie (rue Pierre Lépine, voie d'entrée de la zone d'activités) et d'une partie de la parcelle cadastrée AB 502 en nature d'espace vert, pour une surface totale de 1 800 m².

Au titre de sa compétence en matière de développement économique, Sète Agglopol Méditerranée s'engage à réaliser l'ensemble des nouveaux équipements publics suivants :

- la création de la nouvelle voie d'entrée de la zone d'activités,
- le dévoiement de tous les réseaux existants,
- la désimperméabilisation de la portion de l'ancienne voirie de la rue Pierre Lépine.

La Ville de Frontignan a approuvé le principe de mise en œuvre de la convention de projet partenarial (PUP) avec la société SAS HEXIS par délibération du conseil municipal n° 2022-111 du 15 mars 2022 prévoyant que la contribution financière concernant les travaux des nouveaux équipements publics sera versée directement à Sète Agglopol Méditerranée, personne publique assurant la maîtrise d'ouvrage.

Dans ce cadre, les parcelles à céder à la société SAS HEXIS sont actuellement classées dans le domaine public communal. Elles doivent donc préalablement être déclassées et ne plus être affectées à l'usage du public pour permettre la réalisation de cette opération ou l'obtention d'une autorisation d'urbanisme.



Toutefois, l'article L3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) prévoit une dérogation à ce principe : « *Un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente ou d'attribution d'un droit réel civil dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse.*

A peine de nullité, la promesse doit comporter des clauses précisant que l'engagement de la personne publique propriétaire reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public. »

Les délais contraints du projet d'extension d'HEXIS nécessitent le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme et la réalisation des études techniques nécessaires avant la réalisation des nouveaux équipements publics par Sète Agglopol Méditerranée et avant la libération effective des lieux par la Ville de Frontignan.

La réalisation des travaux par Sète Agglopol Méditerranée interviendra dans un délai de 10 mois à compter de la délivrance du permis de construire, sur la base du dossier de demande qui devrait être déposé dans les prochains mois.

Il est donc opportun de conclure, avec la société SAS HEXIS, une promesse unilatérale de vente portant sur une partie des parcelles cadastrée AB 501 et AB 502 relevant du domaine public communal, afin de lui permettre de réaliser les démarches préalables nécessaires à son opération, dès lors que la désaffectation du bien a été décidée pour l'avenir, mais sous les conditions suspensives de la désaffectation effective de celui-ci et de son déclassement ainsi que de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme purgée de tout recours et retrait administratif.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de mise en œuvre de la promesse unilatérale de vente tel qu'énoncé précédemment, en application de l'article L3112-4 du CG3P, avec la société SAS HEXIS, sous les conditions suspensives de la désaffectation effective du bien et de son déclassement ainsi que de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme purgée de tout recours et retrait administratif interviennent avant le 1^{er} septembre 2023;
- décide de la désaffectation de la partie des parcelles AB 501 et AB 502 identifiée sur le plan qui demeurera annexé à la délibération ;
- prononce le déclassement de son domaine public de la partie des parcelles identifiée ci-avant dans les conditions des articles L 2141-2 et L3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- fixe la date à laquelle cette désaffectation aura dû intervenir au 1^{er} septembre 2023.
- d'autoriser le futur acquéreur, la société SAS HEXIS, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur les emprise foncières citées précédemment, les parcelles cadastrée AB 501 et AB 502 ;
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint(e) délégué(e) à signer les documents afférents et notamment la promesse unilatérale de vente, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

APPROUVE le principe de mise en œuvre de la promesse unilatérale de vente tel qu'énoncé précédemment, en application de l'article L3112-4 du CG3P, avec la société SAS HEXIS, sous les conditions suspensives de la désaffectation effective du bien et de son déclassement ainsi que de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme purgée de tout recours et retrait administratif interviennent avant le 1^{er} septembre 2023;

DECIDE de la désaffectation de la partie des parcelles AB 501 et AB 502 identifiée sur le plan qui demeurera annexé à la délibération ;

PRONONCE le déclassement de son domaine public de la partie des parcelles identifiée ci-avant dans les conditions des articles L 2141-2 et L3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

FIXE la date à laquelle cette désaffectation aura dû intervenir au 1^{er} septembre 2023.

AUTORISE le futur acquéreur, la société SAS HEXIS, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur les emprises foncières citées précédemment, les parcelles cadastrée AB 501 et AB 502 ;

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint(e) délégué(e) à signer les documents afférents et notamment la promesse unilatérale de vente, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Affiché le 15/06/22

Retiré le

MAIRE DE FRONTIGNAN

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

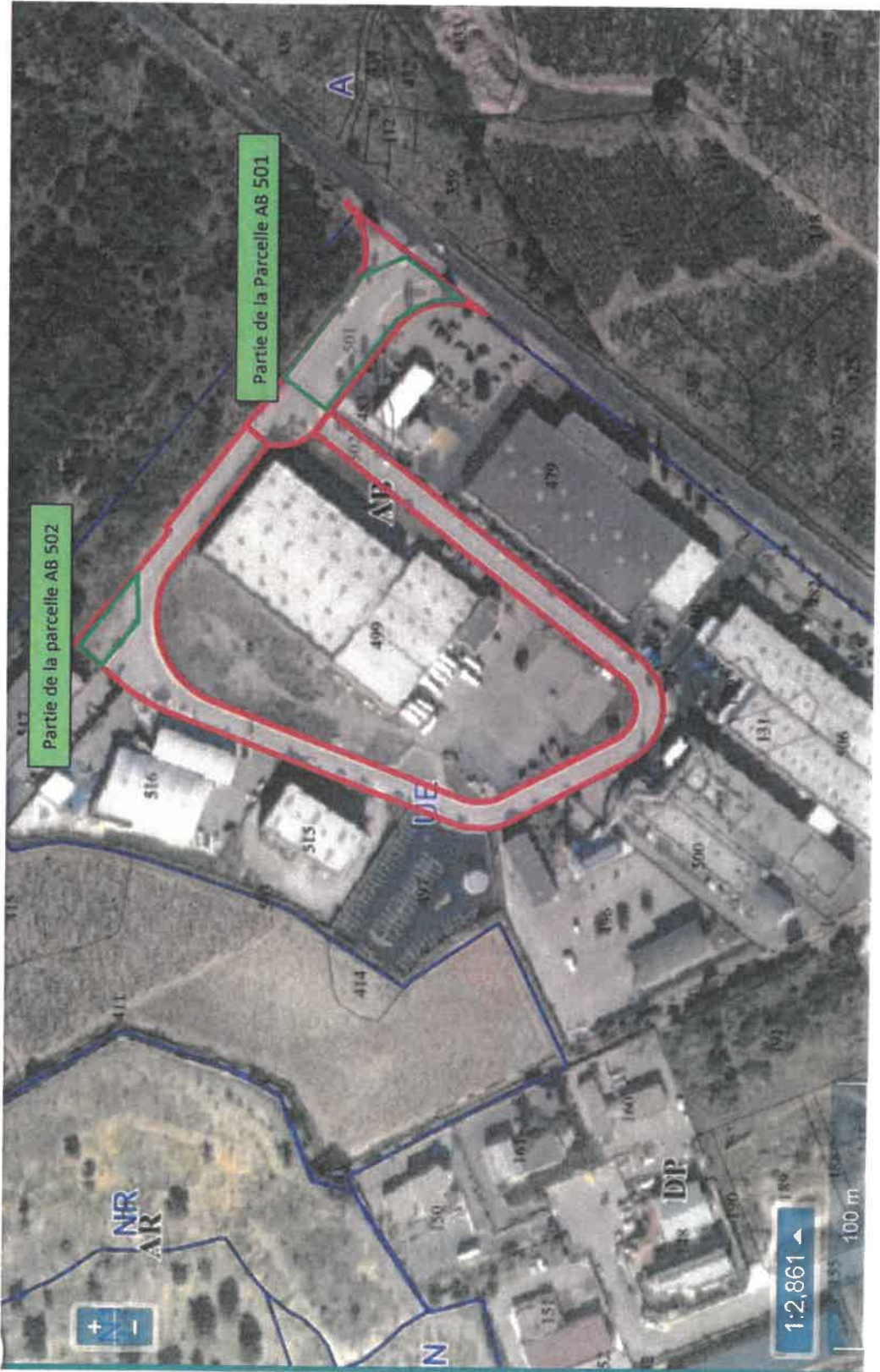


Michel Arrouy
Maire



Annexe Delib. 2022 - 254

Plan des parcelles concernées



Retiré le
Mairie de Prévost

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
21 JUIN 2022



EXTRAIT du REGISTRE

des

visé le 15/06/22
à la mairie

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 02 JUIN A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 24 MAI 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannle COQUERY, Jean-Louis PATRY, Georges FORNER, Gérard PRATO, Laura ANDREOLETTI, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ), Eric BRINGUIER (procuration à Jean-Louis BONNERIC), Renée DURANTON-PORTELLI (procuration Yannle COQUERY), Jean-Louis MOLTO (procuration à Frédéric ALOY), Max SAVY (procuration à Sophie CWICK), Béatrice BUJ (procuration à Chantal CARRION), Caroline SUNE (procuration à Fabien NEBOT), Claude COMBES (procuration à Marie-France BRITTO), Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Aménagement / urbanisme : Déclassement du domaine public de parcelles angle de l'avenue du Maréchal-Juin et de la rue Beaumarchais.

N/REF : MA/DB/WF/FAA - N°2022-255.

M. Frédéric Aloy rappelle aux membres du conseil qu'un des aspects de la politique de restructuration viaire menée par la Ville est de simplifier la gestion de ce patrimoine en repérant les délaissés de voirie devenus inutiles à la circulation publique ou à l'intérêt général.

La société IMMALDI ET COMPAGNIE, propriétaire de la parcelle cadastrée CT305 située angle chemin de la Calade/rue Beaumarchais/avenue du Maréchal Juin, riveraine de parcelles appartenant au domaine public routier communal, sollicite la Ville pour l'acquisition de parcelle de ce type dans le cadre de son projet de démolition/reconstruction du bâtiment existant sous l'enseigne ALDI. Cette acquisition permettrait d'augmenter son unité foncière afin d'étendre sa surface commerciale, d'y aménager des places de stationnement avec des espaces verts et de mettre en place la rétention d'eaux pluviales.

Les emprises concernées, section CT, appartenant au domaine public routier communal, d'une contenance totale d'environ 1133 m², comprennent une partie de la parcelle cadastrée section CT74 d'une contenance d'environ 137 m² en nature d'espace vert et une partie de la parcelle non cadastrée, d'une contenance d'environ 996 m² constituée d'une bretelle d'évitement annexe et d'un espace vert.

Sans utilité particulière, l'espace vert ne constitue pas un accessoire indispensable du rond-point à proximité et la bretelle d'évitement, qui n'a finalement jamais été mise en service, ne concourt ni à une fonction de desserte ni à une fonction de circulation.

Faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement, comme pour toute cession, de constater la désaffectation, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal. Les dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, dispensent d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies. En l'espèce, le déclassement de ces parties de parcelles n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

En conséquence, conformément aux articles L.3111-1 et L.2141-1 du code général des propriétés des personnes publiques, il est proposé de procéder au déclassement des parcelles présentées précédemment, conformément au projet de plan de division foncière qui demeurera annexé à la délibération. Les surfaces cédées seront ajustées dans le plan de division définitif qui sera fourni par le géomètre-expert.

Ce déclassement sera suivi par la cession de ces parcelles au profit de la société IMMALDI ET COMPAGNIE.

M. Frédéric Aloy demande donc au conseil municipal :

- de constater la désaffectation d'une partie de la parcelle non cadastrée d'une contenance d'environ 996 m² ainsi que d'une partie de la parcelle cadastrée section CT74 d'une contenance d'environ 137 m², pour une surface totale future d'environ 1133 m², appartenant au domaine public routier communal, sise rue Beaumarchais/avenue du Maréchal Juin à Frontignan, telles que figurant au projet de plan de division foncière qui demeurera annexé à la délibération;
- de prononcer le déclassement du domaine public communal de ces parties de parcelles d'une contenance totale de 1133 m² et leur intégration au domaine privé communal ;
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- CONSTATE** la désaffectation d'une partie de la parcelle non cadastrée d'une contenance d'environ 996 m² ainsi que d'une partie de la parcelle cadastrée section CT74 d'une contenance d'environ 137 m², pour une surface totale future d'environ 1133 m², appartenant au domaine public routier communal, sise rue Beaumarchais/avenue du Maréchal Juin à Frontignan, telles que figurant au projet de plan de division foncière qui demeurera annexé à la délibération ;
- PRONONCE** le déclassement du domaine public communal de ces parties de parcelles d'une contenance totale de 1133 m² et leur intégration au domaine privé communal ;
- AUTORISE** M. le maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

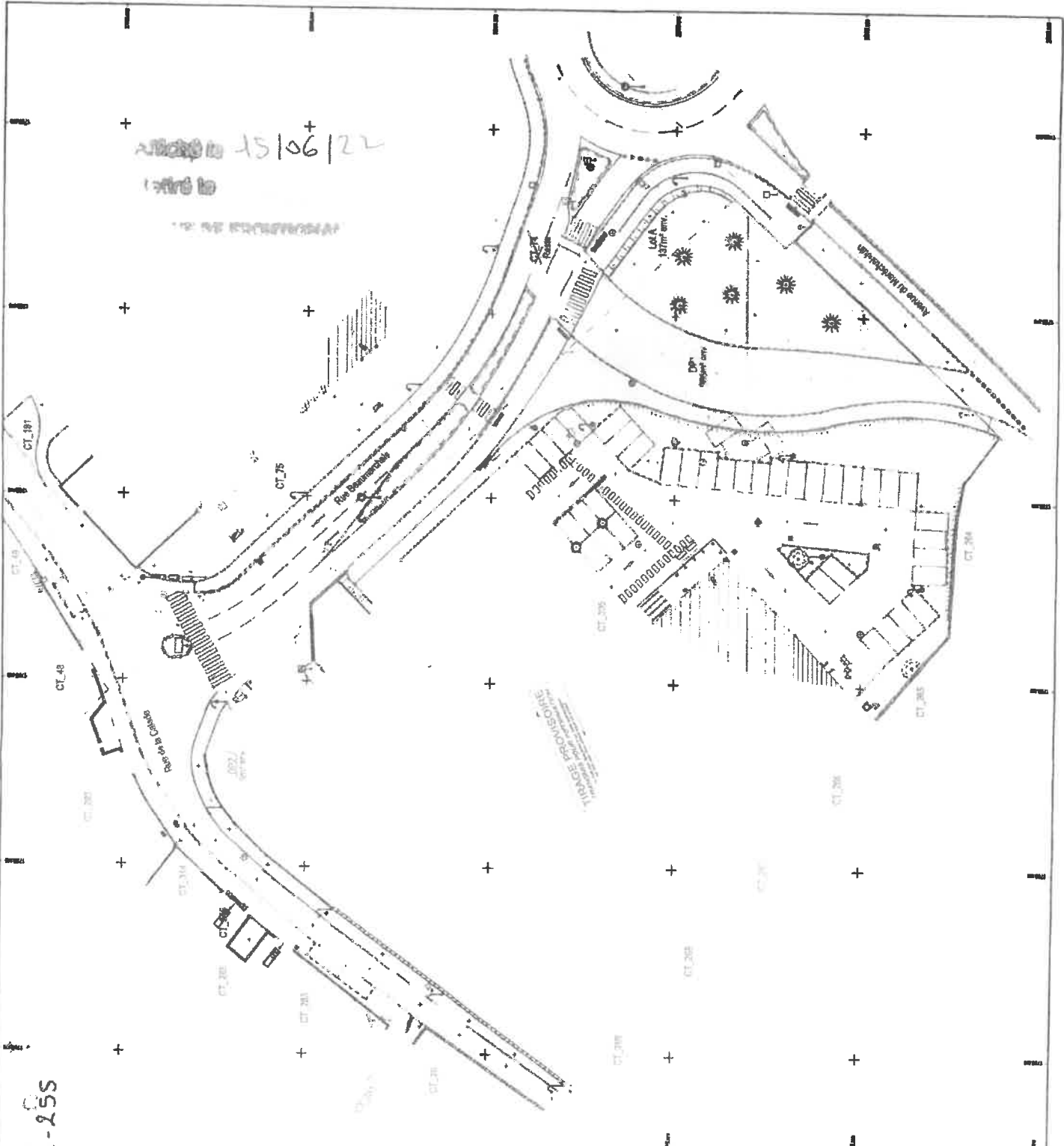
**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Miche Arrouy
Maire**

Annexe Delib 2022-255

Annexe 25/06/22
15/06/22



Accusé de réception en préfecture
034-213401066-20220502-DELIB-2022-255-DE
Date de télétransmission : 5/06/2022
Date de réception en préfecture : 15/06/2022

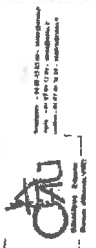
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE FRONTIGNAN

Rue de la Calade / Rue Beaumarchais
Cadastré Section CT n° 74

PROJET
DE DIVISION FONCIERE

Echelle : 1/250

INSTRUMENT	CT_000
PLANNIFICATION	Plan de zonage P.000
ADRESSES	Quartier Beaumarchais
SECTEUR	14/01/1400
INSTRUMENT	14/01/1400



Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20220602-DELIB-2022-255-DE
Date de télétransmission : 15/06/2022
Date de réception préfecture : 15/06/2022



EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

25106/22*

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 02 JUIN A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 24 MAI 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Georges FORNER, Gérard PRATO, Laura ANDREOLETTI, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ), Eric BRINGUIER (procuration à Jean-Louis BONNERIC), Renée DURANTON-PORTELLI (procuration Yannick COQUERY), Jean-Louis MOLTO (procuration à Frédéric ALOY), Max SAVY (procuration à Sophie CWICK), Béatrice BUJ (procuration à Chantal CARRION), Caroline SUNE (procuration à Fabien NEBOT), Claude COMBES (procuration à Marie-France BRITTO), Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Aménagement / urbanisme : Cession des parcelles communales avenue du Maréchal-Juin et de la rue Beaumarchais.

N/REF : MA/DB/WF/FAA - N°2022-256.

M. Frédéric Aloy indique que comme évoqué précédemment, la société IMMALDI ET COMPAGNIE a sollicité la Ville de Frontignan pour l'acquisition de parcelles communales limitrophes à sa parcelle cadastrée CT 305, situées à l'angle de l'avenue du Maréchal Juin et de la rue Beaumarchais.

Les emprises concernées par cette cession, cadastrées section CT, d'une contenance totale d'environ 1133 m², comprennent une partie de la parcelle cadastrée section CT 74 d'une contenance d'environ 137 m² et une partie de la parcelle non cadastrée, d'une contenance d'environ 996 m².

Conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du code général des propriétés des personnes publiques, il est précédemment proposé au conseil municipal de déclasser ces parcelles.

Sous réserve de l'adoption de cette décision, il est désormais possible de les aliéner.

En conséquence, il est proposé d'approuver la cession des parcelles d'une contenance totale d'environ 1133 m², appartenant à la Ville de Frontignan, à son riverain direct seul bénéficiaire du droit de priorité pour la cession, la société IMMALDI ET COMPAGNIE, au prix de 30 € le m², soit un montant de 33 990,00 €, conformément à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DDFIP de l'Hérault rendu le 28 octobre 2021. La société IMMALDI ET COMPAGNIE, acquéreur, a donné son accord quant aux conditions de cette transaction le 15 novembre 2021.

Les frais de géomètre et les frais notariés liés à cette transaction seront supportés par l'acquéreur.

M. Frédéric Aloy demande donc au conseil municipal :

- d'approuver la cession à la société IMMALDI ET COMPAGNIE d'une partie de la parcelle cadastrée section CT 74 d'une contenance d'environ 137 m² et d'une partie de la parcelle non cadastrée, d'une contenance d'environ 996 m² telles que figurant au projet de plan de division foncière qui demeurera annexé à la délibération, au prix de 33 990,00 € conformément à l'avis des services fiscaux ;
- d'autoriser la société IMMALDI ET COMPAGNIE à déposer dans le cadre de son projet d'aménagement une demande de permis de construire sur les dites parcelles ;
- d'autoriser M. le Maire ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer l'acte authentique de vente en la forme notariée ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** la cession à la société IMMALDI ET COMPAGNIE d'une partie de la parcelle cadastrée section CT 74 d'une contenance d'environ 137 m² et d'une partie de la parcelle non cadastrée, d'une contenance d'environ 996 m² telles que figurant au projet de plan de division foncière qui demeurera annexé à la délibération, au prix de 33 990,00 € conformément à l'avis des services fiscaux ;
- **AUTORISE** la société IMMALDI ET COMPAGNIE à déposer dans le cadre de son projet d'aménagement une demande de permis de construire sur les dites parcelles ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer l'acte authentique de vente en la forme notariée ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

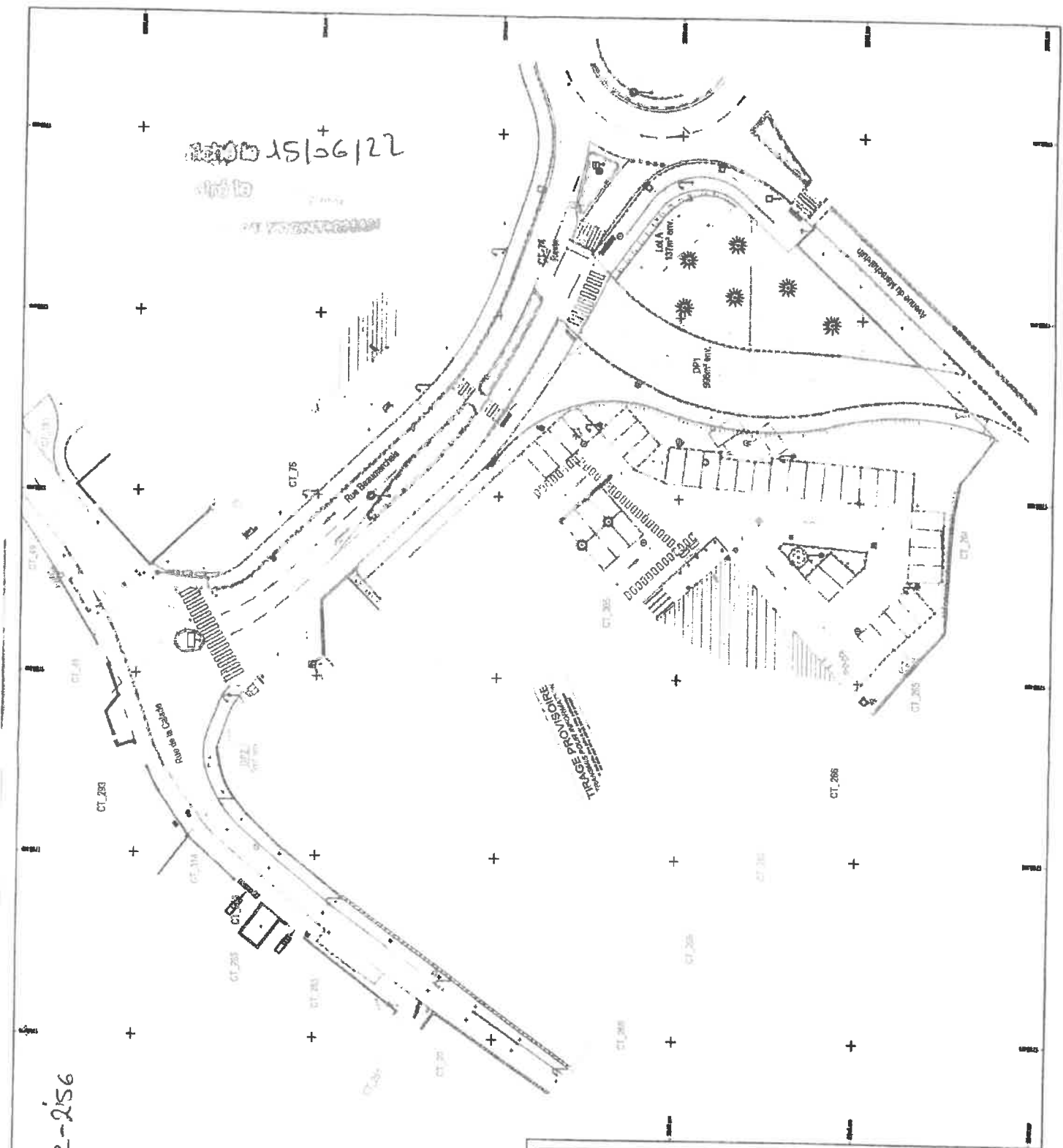
**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**



Annexe Delib. 2022-2156

15/06/22



Accusé de réception en préfecture
 034-21340188-2022-0603-DELIB-2022-2156-DE
 Date de télétransmission : 15/06/2022
 Date de réception préfecture : 15/06/2022

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
 COMMUNE DE FRONTIGNAN

Rue de la Calade / Rue Beaumarchais
 Cadastre Section CT n° 74

PROJET
 DE DIVISION FONCIERE

Echelle : 1/250

		N° de plan N° de section N° de parcelle N° de cadastre N° de section N° de parcelle
N° de plan N° de section N° de parcelle N° de cadastre N° de section N° de parcelle	N° de plan N° de section N° de parcelle N° de cadastre N° de section N° de parcelle	N° de plan N° de section N° de parcelle N° de cadastre N° de section N° de parcelle

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20220602-DELIB-2022-256-DE
Date de télétransmission : 15/06/2022
Date de réception préfecture : 15/06/2022



EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Adopté le 15/06/22

1088 le

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 02 JUIN A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 24 MAI 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRÉSENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Georges FORNER, Gérard PRATO, Laura ANDREOLETTI, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ), Eric BRINGUIER (procuration à Jean-Louis BONNERIC), Renée DURANTON-PORTELLI (procuration Yannick COQUERY), Jean-Louis MOLTO (procuration à Frédéric ALOY), Max SAVY (procuration à Sophie CWICK), Béatrice BUJ (procuration à Chantal CARRION), Caroline SUNE (procuration à Fabien NEBOT), Claude COMBES (procuration à Marie-France BRITTO), Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Aménagement / urbanisme : Acquisition amiable de la parcelle BM 518 située rue Charcot.

N/REF : MA/DB/WF/FAA - N°2022-257.

M. Frédéric Aloy informe les membres de l'assemblée que dans le cadre de sa politique d'amélioration des conditions de circulation et de stationnement, la Ville de Frontignan envisage d'acquérir auprès des Voies Navigables de France (VNF) la parcelle cadastrée section BM 518 située rue Charcot à Frontignan Plage.

L'acquisition de ce terrain nu en friche et accueillant les vestiges d'un ancien bunker, d'une superficie totale de 2 409 m² permettrait à la Ville d'en assurer la gestion et l'ouverture encadrée au public, notamment pour améliorer les conditions de stationnement sur ce secteur.

VNF a accepté le principe de cette transaction moyennant le prix de 1 800 €. Ce prix correspond à l'évaluation fixée par le Pôle d'Evaluation domaniale de la DDFIP de l'Hérault le 24 juin 2021.

M. Frédéric Aloy demande donc au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition par la Ville de la parcelle cadastrée BM 518 d'une superficie totale de 2 409 m² moyennant le prix de 1 800,00 € ;
- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer l'acte authentique de vente en la forme notariée ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20220602-DELIB-2022-257-DE
Date de télétransmission : 15/06/2022
Date de réception préfecture : 15/06/2022

- **APPROUVE** l'acquisition par la Ville de la parcelle cadastrée BM 518 d'une superficie totale de 2 409 m² moyennant le prix de 1 800,00 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer l'acte authentique de vente en la forme notariée ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**





EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

15/06/22

15/06/22

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 02 JUIN A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 24 MAI 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Georges FORNER, Gérard PRATO, Laura ANDREOLETTI, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ), Eric BRINGUIER (procuration à Jean-Louis BONNERIC), Renée DURANTON-PORTELLI (procuration Yannick COQUERY), Jean-Louis MOLTO (procuration à Frédéric ALOY), Max SAVY (procuration à Sophie CWICK), Béatrice BUJ (procuration à Chantal CARRION), Caroline SUNE (procuration à Fabien NEBOT), Claude COMBES (procuration à Marie-France BRITTO), Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Aménagement / urbanisme : Acquisition amiable de la parcelle CK N°942 pour l'aménagement d'une voie de liaison entre la ZAC des Pieilles et le Barnier.

N/REF : MA/DB/WF/FAA - N°2022-258.

M. Frédéric Aloy rappelle que dans le cadre de sa démarche de restructuration de la voirie communale par l'organisation d'un réseau cohérent, la Ville de Frontignan a inscrit dans son Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 26 septembre 2018 plusieurs dizaines d'emplacements réservés.

L'emplacement réservé n°4 a pour objet la création d'une voie de bouclage entre la route de Montpellier et la voie de liaison Pieilles-Barnier, au niveau du carrefour de l'avenue Albert Schweitzer. Lors de l'aménagement du programme « Les Jardins de la Gardiole » au 52 route de Montpellier, la parcelle cadastrée section CK n° 942 est restée inconstructible et demeure aujourd'hui en l'état de friche.

Ainsi, pour mettre en œuvre la voie de bouclage fondant l'emplacement réservé, la Ville de Frontignan envisage d'acquiescer auprès de la société PROMOLOGIS la parcelle cadastrée section CK n° 942, située aux abords de la route de Montpellier et impactée intégralement par l'emplacement réservé n° 4.

Conformément aux pourparlers engagés, cette acquisition est consentie et acceptée moyennant un montant de 1,00 € symbolique.

M. Frédéric Aloy demande donc au conseil municipal :

d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée CK n° 942 d'une superficie totale de 311 m² moyennant le prix de 1,00 €, auquel s'ajouteront les indemnités accessoires, par acte authentique en la forme notariée ;

d'autoriser M. le Maire, ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20220602-DELIB-2022-258-DE
Date de télétransmission : 15/06/2022
Date de réception préfecture : 15/06/2022

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée CK n° 942 d'une superficie totale de 311 m² moyennant le prix de 1,00 €, auquel s'ajouteront les indemnisations accessoires, par acte authentique en la forme notariée ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

PREFECTURE
DE L'HERAULT

10 JUIN 2022

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

Affiché le 10 Juin 2022

Redré le

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 02 JUIN A 18 HEURES 30

Mairie de Frontignan

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 24 MAI 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Georges FORNER, Gérard PRATO, Laura ANDREOLETTI, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ), Eric BRINGUIER (procuration à Jean-Louis BONNERIC), Renée DURANTON-PORTELLI (procuration Yannick COQUERY), Jean-Louis MOLTO (procuration à Frédéric ALOY), Max SAVY (procuration à Sophie CWICK), Béatrice BUJ (procuration à Chantal CARRION), Caroline SUNE (procuration à Fabien NEBOT), Claude COMBES (procuration à Marie-France BRITTO), Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Aménagement / urbanisme : Délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption de la ville en matière d'espaces naturels sensibles sur la parcelle cadastrée DK41.

N/REF : MA/DB/WF/FAA - N°2022-259.

M. Frédéric Aloy rappelle que lors de sa séance du 8 juillet 2021, le conseil municipal de la Ville de Frontignan confirmait son intérêt pour la protection de l'environnement en approuvant les analyses du Conseil départemental de l'Hérault en matière d'espaces naturels sensibles concluant à la création sur son territoire d'une zone de préemption assurant la préservation de ces sites. Pour ce qui concerne la Ville de Frontignan, il s'agit de l'ensemble des zones agricoles et naturelles de son territoire.

Dans ce cadre, est donc instauré au bénéfice du Conseil départemental de l'Hérault, un droit de préemption au titre de l'article L 215-1 du code de l'urbanisme auquel sont soumises les aliénations immobilières comprises dans le périmètre défini ci-dessus. En cas de renonciation du conseil départemental à l'exercice de son droit, plusieurs autorités peuvent se substituer à ce dernier selon l'emplacement du bien objet du projet d'aliénation.

Or, le Conseil départemental a été récemment destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner le 18 mars 2022 concernant une parcelle de 2 hectares sise au lieu-dit « Les Eaux Blanches », en bordure immédiate de l'étang de Thau et cadastrée sous le numéro DK 41. Le projet d'aliénation se porte à une somme de 2.600.000 € HT à laquelle il convient d'ajouter une commission de 100.000 € HT. Sollicités préalablement, les services fiscaux ont évalué pour leur part le prix de l'immeuble en question à 34.500 €.

Toutes les autorités concernées ayant renoncé à l'exercice de ce droit, il appartient maintenant à la Ville de se prononcer.

Il précise qu'au vu de sa situation et de sa nature, cette parcelle représente un intérêt majeur pour le projet d'agglomération en cohérence avec les impératifs de protection fixés par le code de l'urbanisme au soutien de ce droit de préemption. Aux propres termes de l'article L 215-7 du code de l'urbanisme, lorsque la commune fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale y ayant vocation, elle peut, en accord avec cet établissement, lui déléguer ce droit.

Il paraît donc pertinent pour la commune de Frontignan de déléguer à Sète Agglopolè méditerranée l'exercice du droit de préemption dont la ville est devenue titulaire par substitution du conseil départemental dans le cadre de cette aliénation, à charge pour cette dernière de se prononcer sous sa responsabilité et dans le cadre de ses propres compétences.

Celle-ci a d'ailleurs fait part de son accord à la Ville par un courrier du 16 mai 2022.

Le cas échéant, en cas d'exercice de ce droit par Sète Agglopôle méditerranée, le bien entrerait alors dans son patrimoine propre et il appartiendrait à cette dernière de remplir les obligations qui sont fixées par le code de l'urbanisme en la matière, sans que la Ville de Frontignan ne puisse alors être substituée à la communauté d'agglomération.

M. Frédéric Aloy propose donc au conseil municipal :

- de déléguer à la communauté d'agglomération Sète Agglopôle méditerranée le droit de préemption dont la Ville est titulaire par substitution du Conseil départemental de l'Hérault dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 18 mars 2022 portant sur la parcelle cadastrée DK 41 d'une superficie de 2ha 00a 09 ca ;
- de préciser que la présente délégation ne vaut que pour l'aliénation de la parcelle DK 41 ;
- de préciser expressément qu'il n'est fixé par le conseil municipal aucune condition particulière à la communauté d'agglomération pour l'exercice éventuel de ce droit et notamment que la présente délégation intervient sans aucune limite de marge au regard de l'avis des services fiscaux ni d'une éventuelle fixation judiciaire du prix ;
- de rappeler toutefois à la communauté d'agglomération qu'il lui appartient de notifier sans délai au Conseil départemental de l'Hérault l'exercice effectif de ce droit conformément à l'article R 215-5 du code de l'urbanisme, le cas échéant ;
- de charger expressément M le maire de l'ensemble des formalités afférentes à l'entrée en vigueur de cette délégation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** de déléguer à la communauté d'agglomération Sète Agglopôle méditerranée le droit de préemption dont la Ville est titulaire par substitution du Conseil départemental de l'Hérault dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 18 mars 2022 portant sur la parcelle cadastrée DK 41 d'une superficie de 2ha 00a 09 ca ;
- **PRECISE** que la présente délégation ne vaut que pour l'aliénation de la parcelle DK 41 ;
- **PRECISE** expressément qu'il n'est fixé par le conseil municipal aucune condition particulière à la communauté d'agglomération pour l'exercice éventuel de ce droit et notamment que la présente délégation intervient sans aucune limite de marge au regard de l'avis des services fiscaux ni d'une éventuelle fixation judiciaire du prix ;
- **RAPPELLE** toutefois à la communauté d'agglomération qu'il lui appartient de notifier sans délai au Conseil départemental de l'Hérault l'exercice effectif de ce droit conformément à l'article R 215-5 du code de l'urbanisme, le cas échéant ;
- **CHARGE** expressément M le maire de l'ensemble des formalités afférentes à l'entrée en vigueur de cette délégation.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

10 JUIN 2022

D.R.C.L.
CSTEE - P.F.R.A.



Michel Arrouy
Maire



EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

15/06/22

créé le

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 02 JUIN A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 24 MAI 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERT-DE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Georges FORNER, Gérard PRATO, Laura ANDREOLETTI, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ), Eric BRINGUIER (procuration à Jean-Louis BONNERIC), Renée DURANTON-PORTELLI (procuration Yannick COQUERY), Jean-Louis MOLTO (procuration à Frédéric ALOY), Max SAVY (procuration à Sophie CWICK), Béatrice BUJ (procuration à Chantal CARRION), Caroline SUNE (procuration à Fabien NEBOT), Claude COMBES (procuration à Marie-France BRITTO), Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Aménagement / urbanisme : Etablissement d'une convention de servitude consentie à Enedis sur une parcelle communale (DT5) et réitération par acte authentique.

N/REF : MA/DB/WF/FAA - N°2022-260.

M. Frédéric Aloy rappelle que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux de renforcement de réseau doivent être effectués par Enedis sur la parcelle communale cadastrée section DT n° 5, d'une contenance totale de 500 m² et située Avenue Vauban – lieu-dit Etang des Mouettes.

Les deux canalisations souterraines occuperaient une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 10 mètres, comme indiqué sur le plan cadastral annexé au projet de convention.

En conséquence, il indique qu'il convient d'établir entre la Commune de Frontignan et Enedis une convention de servitude pour le droit de passage des canalisations électriques sur cette partie de terrain, comme indiqué dans les documents qui demeureront annexés à la délibération, organisant un droit d'accès en vue de l'installation et de l'entretien des équipements ainsi que pour tout besoin du service public de distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Enedis s'engagerait par ailleurs à prendre à sa charge tous les dommages qui résulteraient de son occupation ou de ses interventions.

Il précise que cette convention entrerait en vigueur à compter de la date de signature par les parties et serait conclue pour la durée des ouvrages installés, en contrepartie d'une indemnité de 50,00 €. Elle devra être réitérée par acte authentique. Les frais de notaire seront pris en charge par le bénéficiaire de la servitude, soit la société Enedis.

M. Frédéric Aloy propose donc au conseil municipal :


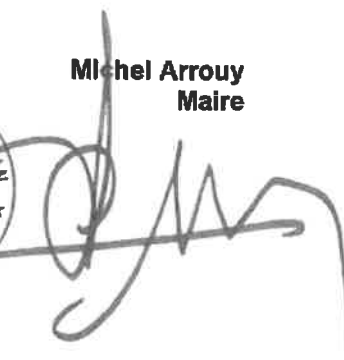
- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer la convention de servitude précitée avec la société Enedis, en contrepartie d'une indemnité de 50,00 € ;
- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer l'acte authentique réitérant la convention de servitude précitée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **AUTORISE** M. le Maire, ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer la convention de servitude précitée avec la société Enedis, en contrepartie d'une indemnité de 50,00 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer l'acte authentique réitérant la convention de servitude précitée.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**





EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

15/06/22

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 02 JUIN A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 24 MAI 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Georges FORNER, Gérard PRATO, Laura ANDREOLETTI, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ), Eric BRINGUIER (procuration à Jean-Louis BONNERIC), Renée DURANTON-PORTELLI (procuration Yannick COQUERY), Jean-Louis MOLTO (procuration à Frédéric ALOY), Max SAVY (procuration à Sophie CWICK), Béatrice BUJ (procuration à Chantal CARRION), Caroline SUNE (procuration à Fabien NEBOT), Claude COMBES (procuration à Marie-France BRITTO), Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Commande publique : Constitution d'un groupement de commandes en vue de la location et de l'entretien de photocopieurs multifonctions et imprimantes et de copieurs spécifiques : convention de groupement de commandes.

N/REF : MA/DB/FC/FAA - N°2022-261.

Mme Nancy Subitani informe les membres du conseil qu'en vue d'obtenir de meilleures offres, il est envisagé de conduire un groupement de commandes relatif à l'ensemble des opérations de passation d'un accord cadre portant sur la location et l'entretien de photocopieurs multifonctions, d'imprimantes et de copieurs spécifiques à très haut débit. Afin d'intégrer cette démarche au niveau du territoire de l'agglomération, la Ville de Frontignan avait d'ailleurs prolongé son actuel marché de service.

Par la convention envisagée, l'ensemble des personnes morales citées en annexe de la délibération désigne Sète agglomération méditerranée (SAM) comme coordonnateur du groupement au sens des articles L 2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique en lui confiant le soin de mener cette procédure et de passer cet accord-cadre.

SAM procédera, en concertation avec l'ensemble des membres à l'organisation de la totalité des opérations de sélection des titulaires. Pour le présent accord-cadre passé selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est supérieure aux seuils européens, la commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution sera celle du coordonnateur.

Sète agglomération méditerranée sera chargée de signer et de notifier l'accord-cadre pour l'ensemble des membres.

Chaque collectivité membre du groupement, s'assurera, pour la partie la concernant, de la bonne exécution notamment en ce qui concerne les commandes et le paiement des prestations.

La Ville de Frontignan a défini son besoin annuel maximum à hauteur de 120.000 € HT pour les copieurs et imprimantes (location et entretien) auquel il convient d'ajouter 5.000 € sur le budget du port, et 40.000,00 € HT pour les copieurs à très haut débit. De son côté, le CCAS de Frontignan, également membre de ce groupement de commande, estime à ce jour son besoin annuel à 30.000 € HT.

La convention est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

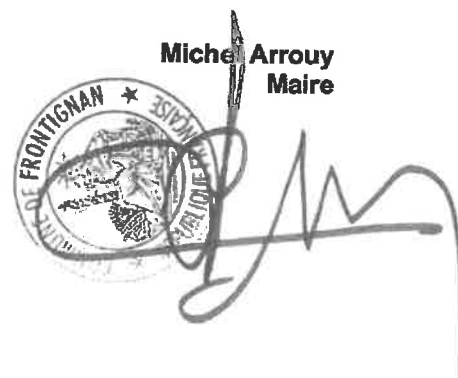
Mme Nancy Subitani propose donc au conseil municipal d'une part, d'approuver le texte de la convention de groupement de commandes et, d'autre part, d'autoriser M. le maire à la signer ainsi que les marchés et tout document s'y rapportant dans la stricte limite du montant maximal ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** le texte de la convention de groupement de commandes ;
- **AUTORISE** M. le maire à la signer ainsi que les marchés et tout document s'y rapportant dans la stricte limite du montant maximal ci-dessus.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Affiché le 15/06/22

Retiré le

JARRE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 02 JUIN A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 24 MAI 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Georges FORNER, Gérard PRATO, Laura ANDREOLETTI, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ), Eric BRINGUIER (procuration à Jean-Louis BONNERIC), Renée DURANTON-PORTELLI (procuration Yannick COQUERY), Jean-Louis MOLTO (procuration à Frédéric ALOY), Max SAVY (procuration à Sophie CWICK), Béatrice BUJ (procuration à Chantal CARRION), Caroline SUNE (procuration à Fabien NEBOT), Claude COMBES (procuration à Marie-France BRITTO), Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Animation touristique : Convention de mandat billetterie entre la Ville de Frontignan et l'Office de tourisme intercommunal.

N/REF : MA/DB/LS/FAA - N°2022-262.

M. Fabien Nébot informe les membres du conseil que certaines des festivités organisées par la Ville, notamment lorsqu'elle collabore avec des associations œuvrant dans le domaine des traditions et du patrimoine, sont susceptibles d'intéresser particulièrement le public touristique.

Il en va ainsi de la fête de la Mer qui célèbre le retour de Saint-Paul et propose tout au long de la journée le dernier dimanche de juillet des animations auxquelles le public peut assister.

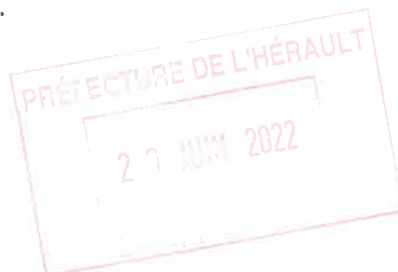
Dans ce cadre, les personnes souhaitant se joindre à la célébration en mer qui clôture la matinée prennent place dans des bateaux dont la location est prise en charge par la Ville, dans le cadre de la compétence qu'elle a conservée en matière d'animation touristique.

A cette occasion, les places sur ces bateaux sont vendues, pour le compte de la ville organisatrice.

Souhaitant que ces places soient proposées à un large public, qu'il soit local ou touristique, la Ville envisage de confier à l'office de tourisme intercommunal Archipel de Thau l'édition, la promotion et la vente de billets, pour la balade en mer permettant d'assister à la célébration du retour de Saint-Paul, au tarif mis en place.

Ces conditions d'encaissement et de restitution dans les caisses publiques, après conservation par l'office de tourisme d'une commission feraient l'objet d'une convention ayant préalablement reçu l'avis favorable du comptable de la ville.

M. Fabien Nébot propose donc au conseil municipal d'approuver les conditions générales portant mandat de billetterie déclinées dans la convention proposée par l'office de tourisme intercommunal concernant la manifestation de la Fête de la mer du dimanche 24 juillet 2022, et de l'autoriser à signer celle-ci avec le représentant de l'office de tourisme intercommunal.



**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** les conditions générales portant mandat de billetterie déclinées dans la convention proposée par l'office de tourisme intercommunal concernant la manifestation de la Fête de la mer du dimanche 24 juillet 2022,
- **AUTORISE** M. Fabien Nébot à signer celle-ci avec le représentant de l'office de tourisme intercommunal.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**



EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

2022 05/06/22

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 02 JUIN A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 24 MAI 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Georges FORNER, Gérard PRATO, Laura ANDREOLETTI, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ), Eric BRINGUIER (procuration à Jean-Louis BONNERIC), Renée DURANTON-PORTELLI (procuration Yannick COQUERY), Jean-Louis MOLTO (procuration à Frédéric ALOY), Max SAVY (procuration à Sophie CWICK), Béatrice BUJ (procuration à Chantal CARRION), Caroline SUNE (procuration à Fabien NEBOT), Claude COMBES (procuration à Marie-France BRITTO), Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Citoyenneté : Attribution de subvention aux associations « Club Taurin » et « les Hallucinés ».

N/REF : MA/DB/HS/FAA - N°2022-263.

M. Jean-Louis Bonneric informe les membres de l'assemblée qu'en complément du vote relatif à l'attribution de subventions aux associations lors du conseil municipal du 28 avril 2022, il est proposé d'examiner deux nouvelles demandes de subvention formulées, l'une par l'association « Club taurin Lou senglié », et l'autre par l'association « Les hallu'cinés ».

En effet, les dossiers présentés par ces dernières étaient incomplets au moment du vote des subventions aux associations 2022 lors du conseil du 28 avril 2022.

M. Jean-Louis Bonneric demande donc au conseil municipal, au regard du rôle important que ces associations jouent dans la vie locale :

- D'allouer la somme de 3500€ à l'association « club taurin » ;
- D'allouer la somme de 4500€ à l'association « les hallucinés » ;
- D'autoriser M. le Maire à signer le document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE d'allouer la somme de 3500€ à l'association « club taurin » ;
- DECIDE d'allouer la somme de 4500€ à l'association « les hallucinés » ;
- AUTORISE M. le Maire à signer le document s'y rapportant.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Michel Arrouy
Maire

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20220602-DELIB-2022-263-DE
Date de télétransmission : 15/06/2022
Date de réception préfecture : 15/06/2022

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20220602-DELIB-2022-263-DE
Date de télétransmission : 15/06/2022
Date de réception préfecture : 15/06/2022

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Anticor le 25/06/22

Retré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 02 JUIN A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 24 MAI 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Georges FORNER, Gérard PRATO, Laura ANDREOLETTI, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ), Eric BRINGUIER (procuration à Jean-Louis BONNERIC), Renée DURANTON-PORTELLI (procuration Yannick COQUERY), Jean-Louis MOLTO (procuration à Frédéric ALOY), Max SAVY (procuration à Sophie CWICK), Béatrice BUJ (procuration à Chantal CARRION), Caroline SUNE (procuration à Fabien NEBOT), Claude COMBES (procuration à Marie-France BRITTO), Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Citoyenneté : Création d'un budget participatif.

N/REF : MA/DB/SD/FAA - N°2022-264.

M. Loïc Linares rappelle que la Ville de Frontignan s'est engagée pour la démocratie participative locale depuis plus de 10 ans. En 2020, en souscrivant aux propositions des associations *Anticor*, Démocratie ouverte et Pacte pour la transition, la nouvelle équipe municipale a confirmé son souhait de renforcer et dynamiser la démocratie participative citoyenne.

Cette volonté politique, portée par un élu délégué à la transition démocratique, un élu délégué à la ville citoyenne, par un groupe de travail et une commission dédiée, a mené la Ville à se doter d'une direction spécifique et de moyens pour garantir une organisation de qualité.

Il précise qu'un large travail de dynamisation a ainsi pu être initié dès l'automne 2020, avec comme première étape, la réalisation d'un diagnostic largement concerté sur les dispositifs existants. Son analyse a permis d'établir des propositions qui ont été travaillées afin de définir les trois piliers sur lesquels repose la démocratie participative locale :

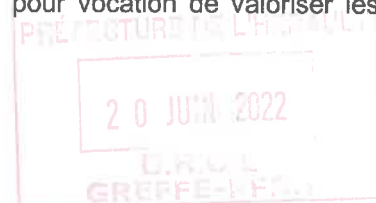
- la démocratie de proximité,
- la démocratie par projet,
- la démocratie par instance.

Des réunions publiques organisées en février 2022 ont permis de présenter en détails cette organisation.

Concernant la démocratie par instance, les 6 comités habitants par quartier, sont désormais installés et fonctionnent.

Le comité des sages quant à lui, a été mis en place lors d'une réunion plénière qui s'est tenue le 20 mai dernier. Il réunit d'ores et déjà plus de 30 habitants volontaires et le groupe des animateurs référents étant constitué, les activités de cette instance sont également lancées.

La création du budget participatif de la Ville permettrait aujourd'hui de compléter cette démocratie participative locale par la mise en place d'une instance ayant pour vocation de valoriser les initiatives citoyennes.



Le budget participatif des habitants de Frontignan la Peyrade vise à mettre à profit l'intelligence collective et mieux répondre aux attentes des habitants. Il permet aux frontignanais de participer directement au développement de leur Ville en s'appuyant sur la créativité de tous.

Dans ce contexte, toute personne âgée de plus de 18 ans habitant à Frontignan, au titre de sa résidence principale, pourra proposer des idées de projet d'intérêt général pour enrichir la vie collective et le vivre ensemble, la solidarité locale ou la transition écologique de notre territoire.

Un jury d'éligibilité des projets constitué d'élus, de techniciens de la ville et de représentants des instances participatives de la ville, étudiera la faisabilité technique, financière et juridique des projets recevables, pour les soumettre au vote.

Dans ce cadre, les frontignanais seront ensuite invités à voter pour les projets qui leur paraissent les plus intéressants.

Les projets lauréats seront ensuite coconstruits avec les services de la ville sur la base d'un budget annuel alloué et décrit comme suit :

- 1 budget maximum de 30 000 €
- 1 budget maximum de 10 000 €
- 2 budgets maximum de 5 000 €

Le calendrier de mise en place du budget participatif de la ville est défini selon les échéances suivantes :

- Dépôt des idées du 1^{er} juillet à fin septembre 2022 ;
- Etude de l'éligibilité par le jury en octobre ;
- Présentation des projets et votation des habitants en novembre ;
- Annonce des résultats en décembre 2022.

Un règlement, qui demeurera annexé à la délibération, précise l'ensemble des modalités de ce budget participatif. Il sera mis à disposition de tous lors de l'ouverture du concours.

Une réunion publique d'information se tiendra le mercredi 15 juin à 18h30 dans le parc Victor Hugo pour présenter ce dispositif.

M. Loïc Linares propose donc au conseil municipal de :

- Fixer les principes de fonctionnement comme décrits ci-dessus et précisés dans le règlement figurant en annexe ;
- De le charger de l'exécution des présentes et de la mise en place de ce budget participatif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **FIXE** les principes de fonctionnement comme décrits ci-dessus et précisés dans le règlement figurant en annexe ;

- **CHARGE** M. Loïc Linares de l'exécution des présentes et de la mise en place de ce budget participatif.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**

REGLEMENT BUDGET PARTICIPATIF – EDITION 2022

PRINCIPE

Le Budget Participatif des habitants de Frontignan La Peyrade est un nouveau dispositif pour mettre à profit l'intelligence collective et mieux répondre aux attentes des habitants.

Il permet aux frontignanais de participer directement au développement de leur Ville en s'appuyant sur la créativité de tous.

Comment ?

Les frontignanais proposent des idées de projet d'intérêt général pour enrichir la vie collective et le vivre ensemble, la citoyenneté et la solidarité locale ou la transition écologique de notre territoire.

Puis un jury d'admissibilité constitué - d'élus, de techniciens de la ville et de représentants des instances participatives de la ville - étudient la faisabilité technique, financière et juridique des projets recevables, pour les soumettre au vote.

Ensuite, tous les habitants de la ville votent pour les projets qui leur paraissent les plus intéressants. Les projets lauréats sont ensuite coconstruits avec les services de la ville avec le budget alloué par la ville, comme suit :

- 1 budget maximum de 30 000 €
- 1 budget maximum de 10 000 €
- 2 budgets maximum de 5 000 €

Affiché le 15/06/22

Retiré le

Mairie de Frontignan

DÉPÔT DES PROJETS : LES HABITANTS PROPOSENT LEURS PROJETS

QUAND ?

Jusqu'à fin septembre 2021.

QUI ?

Toute personne âgée de plus de 18 ans habitant, au titre de sa résidence principale à Frontignan.

La participation au dépôt d'idées (déposer un formulaire par idée) vaut, de facto, engagement sur l'honneur à respecter ces conditions.

Il peut y avoir 1 à 3 porteurs par idée déposée.

Les associations et comités habitants sont exclus de ce dispositif distinct d'une subvention.

COMMENT ?

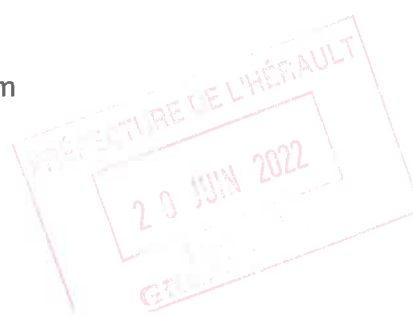
Sur le site internet de la ville via le formulaire « Concours d'idées dans le cadre Budget participatif ».

Au format papier, dossier à retirer à la Dtdeva. Les demandes d'information se feront également auprès de la DTDEVA et ce jusqu'à la votation. La direction DTDEVA centralisera le dépôt d'idées et assurera le suivi de la votation.

RECEVABILITÉ DES PROJETS : LES PROJETS RÉPONDENT À DES CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

Pour être recevable, un projet doit répondre aux critères suivants :

- Servir la ville de Frontignan
- Être réalisable (mise en œuvre) dans un délai d'un an maximum
- Avoir une portée collective (intérêt général) avérée



- Poursuivre un but non lucratif et adhérer aux valeurs républicaines ou de l'économie sociale et solidaire
- Être compatible avec les politiques d'intervention de la Ville, en cohérence avec les politiques menées par la Ville dans les champs suivants : solidarités (social, personnes âgées, handicap, enfance...), jeunesse et sport, environnement, cadre de vie,
- Être finançable dans le cadre du Budget Participatif à hauteur maximum de 30 000€ maximum

Les projets qui s'inscriraient dans des champs où les lois et règlements limitent les interventions de la Ville ne seront pas recevables.

De même, ne seront pas recevables les projets présentant des incompatibilités avec un projet ou un dispositif d'intervention de la Ville, un marché public conclu ou un appel à la concurrence en cours

Ne sont pas éligibles les projets :

- qui génèrent des conflits d'intérêt ou qui peuvent apporter profit financier au porteur d'idée.
- qui comportent des éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire ;
- qui génèrent des frais de fonctionnement récurrents à charge de la Ville, à l'exception de dépenses modérées d'entretien courant qui seront examinées au cas par cas ;
- qui sont déjà en cours de réalisation

VÉRIFICATION DE LA RECEVABILITÉ DES PROJETS

QUAND ?

1^{ère} quinzaine d'octobre

COMMENT ?

Constitution du jury d'éligibilité des dossiers selon répartition :

- ½ élus du GT = 8 personnes
- ¼ agent = 4 agents = 4 DGA
- ¼ habitants représentants d'instances participatives :
 - 1 représentant conseil des jeunes
 - 1 représentant conseil des sages
 - 2 représentants comités habitants (élections à organiser lors de la premier rencontre inter-quartier en septembre ; condition de candidature = être référents animateurs)

À l'issue de ce travail d'analyse de l'éligibilité, les projets sont soumis au vote et présentés sur le site internet dédié, dans la rubrique « Démocratie Participative » sous l'entrée « projets ?? » dans « Budget Participatif ».

PROMOTION DES PROJETS : LES PORTEURS DE PROJETS FONT CAMPAGNE

QUAND ?

De mi-octobre à mi-novembre

COMMENT ?

Dès la date de publication des projets soumis au vote, et jusqu'à la fin des opérations de vote chaque porteur de projet mène sa campagne de communication pour faire connaître et faire adhérer à son projet. La communication des porteurs de projets devra toujours être bienveillante et respectueuse. Une journée dédiée sera organisée à l'occasion du marché traditionnel. Présence de stands pour les porteurs de projets ainsi qu'un stand ville.

La ville assure une campagne de communication et promotion de l'ensemble des projets de façon générale. Chaque porteur co-réalise avec le soutien des services de la ville ses supports de communication : affichettes, réseaux sociaux, rencontres...

Des points d'entrée de la ville seront utilisés lors de la période de promotion et de vote : France service, les halls des accueils mairie et le service DTDEVA.

L'ensemble des projets soumis au vote est publié sur le site dédié : www.frontignan.fr

Modalités pratiques de valorisation des projets candidats : cf document support

VOTE CITOYEN : LES HABITANTS CHOISSENT LES PROJETS

QUAND ?

De mi-octobre à mi-novembre

COMMENT ?

Toute personne âgée de plus de 18 ans habitants la ville au titre de sa résidence principale pour ses 3 projets préférés, soit 1 projet par enveloppe prévue au budget participatif.

Depuis le formulaire de votation accessible depuis la page « Budget Participatif » et les entrées secondaires dédiées à la présentation des projets, sur le site de la ville www.frontignan.fr

Modalités pratiques du Vote : cf document support

RÉSULTAT DU VOTE : LES PROJETS LAURÉATS SONT DÉVOILÉS

Les projets sont classés par ordre décroissant du nombre de voix obtenues, dans chacune des 3 tranches budgétaires. Soit un vote par catégorie d'enveloppe.

Les projets sont retenus selon leur classement :

- Le 1^{er} pour le budget (max) de 30 000^e
- Le 1^{er} pour le budget (max) de 10 000^e
- Le 1^{er} et le 2nd pour les 2 budget (max) de 5000^e

QUAND ?

Début décembre

COMMENT ?

Mailing grâce aux adresses mail récupérées lors de la phase de vote et annonce sur le site web.

RÉALISATION DES PROJETS :

LA VILLE CO-CONSTRUIT AVEC LES PORTEURS PUIS REALISE LES PROJETS

Dès que les projets lauréats ont été retenus, les services (groupe à définir selon sujets) instruisent les dossiers avec les porteurs.

La faisabilité technique, juridique et financière est examinée de manière à co-définir précisément les contours du projet et les conditions de sa réalisation.

Chaque projet lauréat sera réalisé par la Ville, directement en régie ou par un maître d'ouvrage déterminé lors de l'instruction. Les projets feront l'objet d'une convention entre la Ville et, éventuellement le maître d'ouvrage retenu (association, entreprise de l'ESS) et le porteur de projet. Cette convention précisera les modalités de mise en œuvre et de financement du projet.

Les projets démarrent dès la signature de la convention par les parties et devront être réalisés dans un délai d'un an maximum à compter de la signature. Le déposant du projet participera activement au suivi de cette réalisation.

CALENDRIER GENERAL

QUAND ?

Dépôt des idées en ligne dès le 1^{er} juillet 2022 jusqu'à fin septembre.

Etude d'éligibilité par le jury en octobre.

Présentation des projets et votation des habitants en novembre.

De la fin de la votation (obtention des résultats) pour début d'étude technique et intégration au plan de charge.

Annonce des résultats en décembre.

À partir de là, une année pour la réalisation.

GESTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le recueil d'informations personnelles par la Ville de Frontignan et ses prestataires dans le cadre de l'organisation du Budget Participatif est encadré par le Règlement général sur la protection des données (RGPD).

La base de données des participants au dépôt d'idées et la base de données des habitants votants seront gérées par la DTDEVA. Les données récoltées permettront à la direction de prendre contact avec les porteurs de projets au fil des étapes du calendrier du budget participatif. Elles permettront également de tenir informés les habitants votants des résultats obtenus et suites données.

Seules les données des porteurs de projets dont les idées auront été retenues, suite à la votation, seront transmises aux services de la Ville concernés.

ATTACHE N° 25106/22

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

MAIRIE DE L'HERAULT
20 JUIN 2022
GREFFE

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 02 JUIN A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 24 MAI 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannie COQUERY, Jean-Louis PATRY, Georges FORNER, Gérard PRATO, Laura ANDREOLETTI, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ), Eric BRINGUIER (procuration à Jean-Louis BONNERIC), Renée DURANTON-PORTELLI (procuration Yannie COQUERY), Jean-Louis MOLTO (procuration à Frédéric ALOY), Max SAVY (procuration à Sophie CWICK), Béatrice BUJ (procuration à Chantal CARRION), Caroline SUNE (procuration à Fabien NEBOT), Claude COMBES (procuration à Marie-France BRITTO), Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Biodiversité : Adhésion à l'accord de consortium « Atlas de la biodiversité communale de la lagune ».

N/REF : MA/DB/SD/FAA - N°2022-265.

Mme Yannie Coquery informe les membres de l'assemblée qu'afin d'établir une base de connaissances de la biodiversité des communes, l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) a mis en place le dispositif d'Atlas de la Biodiversité Communale (dit ABC) en 2010, constatant un manque de prise en compte de la "biodiversité ordinaire".

Un ABC est un inventaire des milieux et espèces présents sur un territoire en impliquant l'ensemble des acteurs locaux en faveur de la préservation du patrimoine naturel. La réalisation de cet inventaire permet de cartographier les enjeux de biodiversité à l'échelle de ce territoire. La démarche des ABC permet d'obtenir des informations à grande échelle au fur et à mesure que le dispositif se développe sur le territoire français.

Elle précise que plus qu'un simple inventaire naturaliste, un ABC est donc un outil d'information et d'aide à la décision pour les collectivités, qui facilite l'intégration des enjeux de biodiversité dans leurs démarches d'aménagement et de gestion.

Localement s'est instaurée courant 2021, une dynamique collective sur le territoire, à l'initiative des communes de Montbazin, Marseillan et Montagnac, proposant chacune un projet d'ABC mutualisé avec leurs communes voisines. Avec le soutien du CPIE Bassin de Thau dès la rédaction des candidatures, ce sont trois consortiums qui ont été lauréats de l'appel à projet de l'OFB, regroupant 13 communes.

- L'ABC des Garrigues ; Montbazin aux côtés de Poussan et Villeveyrac.
- L'ABC des Faucons : Montagnac aux côtés de Saint-Pons-de-Mauchiens.
- L'ABC de la Lagune : Marseillan aux côtés des communes de Mèze, Loupian, Bouzigues, Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Sète et Frontignan.

Sur cet ABC de la Lagune qui implique notre ville, la Ville de Marseillan est le porteur de projet, coordinateur du projet. Elle joue le rôle d'interlocuteur unique de l'OFB dans la mesure où elle est la seule à contractualiser et signer l'acte attributif de subvention avec l'OFB au nom et pour le compte de l'ensemble des bénéficiaires. La Ville de Frontignan est partenaire du projet avec les villes de Mèze, Loupian, Bouzigues, Sète, Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux et à ce titre signataire d'un accord de consortium pour ces « ABC de la lagune ». Ce consortium est une collaboration temporaire fondée sur leur volonté de coopérer les unes avec les autres et formé afin de réaliser le Projet « ABC de la Lagune ». Les communes participeront à hauteur de 3000€ chacune au financement du projet qui représente un coût global de 270 000 euros dont 160 000 euros de l'Office français de la biodiversité.

Elle indique que le réseau du CPIE Bassin de Thau est signataire de l'accord de consortium en tant que partenaire opérationnel principal et réalise la mise en œuvre opérationnelle en partenariat avec les autres parties.

L'intégration des résultats de l'Atlas de la Biodiversité Communale dans les politiques de planification urbaine aux échelles communale et intercommunale permettra de considérer de manière précise le patrimoine naturel des 8 communes lors des évolutions à venir de ce territoire.

L'intérêt de ce projet est de mieux connaître la biodiversité sur le territoire des 8 communes et d'identifier les enjeux spécifiques liés (richesse spécifique, statuts de conservation et réglementaire, fonctionnalité, menaces, etc.) pour pouvoir sensibiliser davantage les acteurs locaux professionnels et particuliers.

De plus, le travail collectif des communes permettra de mutualiser les connaissances et d'échanger davantage sur les problématiques liées aux enjeux du territoire, tout en facilitant la mise en place d'actions de sensibilisation et d'événementiels autour du patrimoine naturel.

La mise en place de cet ABC répondra ainsi à plusieurs objectifs :

- Impliquer et sensibiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens au patrimoine naturel exceptionnel des communes et la Lagune de Thau ;
- Actualiser et compléter les inventaires faune et flore à l'échelle des 8 communes ;
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel en intégrant les enjeux de biodiversité dans les actions et les stratégies des collectivités. Cette démarche aura pour vocation à s'insérer dans la mise en œuvre et la mise à jour des documents de planification du territoire et de constituer un outil précieux d'aide à la décision ;
- Mobiliser les citoyens dans la réalisation d'inventaires partagés ;
- Partager le patrimoine naturel intercommunal concourant à l'attractivité des communes ;
- Modifier la perception souvent négative des espaces lagunaires en vue de leur valorisation ;
- Structurer un pouvoir d'agir citoyen en vue de protéger ce patrimoine naturel.

Mme Yannie Coquery propose donc au conseil municipal :

- D'approuver la participation de la Ville à cet ABC de la lagune et à ce titre la signature d'un accord de consortium pour les ABC de la lagune ;
- D'approuver l'attribution d'une subvention de 3000 € à l'opérateur du consortium, le CPIE du bassin de Thau ;
- D'autoriser M. le Maire ou Mme Coquery à signer tout document relatif à ce dossier

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** la participation de la Ville à cet ABC de la lagune et à ce titre la signature d'un accord de consortium pour les ABC de la lagune ;
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 3000 € à l'opérateur du consortium, le CPIE du bassin de Thau ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme Coquery à signer tout document relatif à ce dossier

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**


**Michel Arrouy
Maire**



Frontignan la Peyrade

Affiché le 15/06/22

Retiré le

Mairie de Frontignan

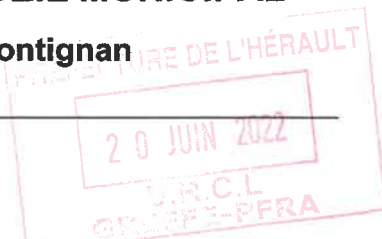
EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 02 JUIN A 18 HEURES 30



LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 24 MAI 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Georges FORNER, Gérard PRATO, Laura ANDREOLETTI, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ), Eric BRINGUIER (procuration à Jean-Louis BONNERIC), Renée DURANTON-PORTELLI (procuration Yannick COQUERY), Jean-Louis MOLTO (procuration à Frédéric ALOY), Max SAVY (procuration à Sophie CWICK), Béatrice BUJ (procuration à Chantal CARRION), Caroline SUNE (procuration à Fabien NEBOT), Claude COMBES (procuration à Marie-France BRITTO), Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Culture : FIRN 2022 – Convention de partenariat entre l'association Occitanie livre et lecture et la Ville de Frontignan.

N/REF : MA/DB/EG/FAA - N°2022-266.

Mme Valérie Maillard rappelle aux membres du conseil que depuis 2021, le FIRN bénéficie de l'accompagnement de l'agence régionale Occitanie Livre et Lecture qui a choisi de le soutenir dans sa dynamique de valorisation de la création littéraire au service de la chaîne du livre à l'échelle régionale.

L'association Occitanie Livre et lecture, créée le 1er janvier 2018 par l'Etat (DRAC Occitanie) et la Région Occitanie, a pour objectif de rassembler tous les professionnels du livre et de la lecture pour favoriser un développement harmonieux et pérenne de la filière du livre sur le territoire régional.

Elle regroupe plus de 1000 auteurs et traducteurs, 280 maisons d'édition, 250 librairies indépendantes, 1000 bibliothèques et archives et 330 médiateurs du livre participant pleinement au fait que la région Occitanie offre un dense maillage d'acteurs et actrices du livre, de la lecture publique et des littératures.

Elle rappelle que l'association accompagne ainsi les acteurs de la chaîne du livre par la formation, la mise à disposition de ressources, le soutien à la filière économique du livre et la création littéraire. Elle encourage les réseaux et les coopérations inter-professionnelles et met également en œuvre des actions de médiation valorisant les richesses liées au livre auprès de publics variés.

C'est dans ce cadre qu'elle encourage la vie littéraire et les rencontres avec des auteurs et des artistes. A ce titre, elle soutient la circulation des auteurs et des œuvres sur le territoire pour une meilleure visibilité de la création contemporaine.

Après avoir soutenu notamment la résidence de Michele Pedinielli à Frontignan en 2021, Occitanie Livre et Lecture a retenu dans le cadre du FIRN 2022 l'atelier-performance « On achève bien les ours ».

Pendant le festival, au sein du lycée professionnel Maurice-Clavel, l'autrice Laurence Biberfeld, épaulée par une animatrice (Association Papier de Soi), conduira une douzaine de participants (lycéen.nes, étudiant.es, retraité.es) à l'écriture d'une nouvelle collective de 22 222 signes.

Cette nouvelle sera ensuite relue et corrigée par une professionnelle de l'édition (correctrice et libraire), éditée, mise en page, imprimée et façonnée sur place et à la main par un éditeur (Ours éditions) dans le format de sa collection éponyme 22 222.

Les travaux de l'atelier d'écriture débuteront le vendredi 24 juin à 10h et se tiendront pendant 22h22m2s, pour une fin de ce rallye d'écriture le samedi 25 juin à 8h22.

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville assurera la valorisation d'Occitanie livre et lecture sur l'ensemble des supports de communication FIRN et plus particulièrement sur le livre ainsi créé « 22 v'là l'ours ».

Elle indique que ces actions sont prévues au budget prévisionnel du FIRN 2022 comme suit :

Budget prévisionnel	Intervenant (e)	
Rémunération de l'autrice (Grille CNL)	Laurence Biberfeld	1 360 €
Animation de l'atelier	Papier de Soi	500 €
Edition du livre et acquisition de 75 exemplaires	Ours éditions	555 €
Frais d'hébergement de l'autrice et de l'éditeur		180 €
Frais technique (repro, photo, vidéo)		195 €
Frais repas et catering des intervenants et participants		210 €
Budget total		3 000 €

La Ville avancera les frais et recevra une participation de 3 000 € de la part de l'agence régionale sur présentation des justificatifs de dépense correspondants au tableau prévisionnel. Le paiement se fera par virement administratif ou chèque établi à l'ordre de la Ville sur des justificatifs fournis.

Une convention de partenariat doit être signée pour convenir des termes de ce partenariat.

Mme Valérie Maillard demande au conseil municipal d'approuver ce partenariat et de l'autoriser en sa qualité de maire adjointe déléguée à la culture, au patrimoine et à l'égalité Hommes Femmes à signer la convention correspondante.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** ce partenariat ;
- **AUTORISE** Mme Valérie Maillard, maire adjointe déléguée à la culture, au patrimoine et à l'égalité Hommes Femmes à signer la convention correspondante.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Affiché le 25/06/22

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE 02 JUIN A 18 HEURES 30



LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 24 MAI 2022, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Georges FORNER, Gérard PRATO, Laura ANDREOLETTI, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie MINGUEZ), Eric BRINGUIER (procuration à Jean-Louis BONNERIC), Renée DURANTON-PORTELLI (procuration Yannick COQUERY), Jean-Louis MOLTO (procuration à Frédéric ALOY), Max SAVY (procuration à Sophie CWICK), Béatrice BUJ (procuration à Chantal CARRION), Caroline SUNE (procuration à Fabien NEBOT), Claude COMBES (procuration à Marie-France BRITTO), Dominique PATTE (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Culture : FIRN 2022 – Convention de partenariat entre l'association Occitanie livre et lecture et la Ville de Frontignan.

N/REF : MA/DB/EG/FAA - N°2022-267.

Mme Valérie Maillard rappelle qu'au cœur des politiques de lecture publique de la Ville de Frontignan et du territoire de Thau, le festival international du roman noir (FIRN), apporte depuis 1998 un regard neuf sur la littérature noire contemporaine qui de sa place, a contribué à enrichir la littérature et l'analyse critique de notre monde.

Après 2 années perturbées en termes de programmation culturelle, la manifestation a réussi à se réinventer notamment en rayonnant sur le Bassin de Thau à travers des actions de proximité avec le public et un travail de partenariat resserré avec le réseau des médiathèques de Sète Agglopol Méditerranée.

Déjà partenaire historique de la Médiathèque Montaigne, le festival a, en effet, élargi son maillage territorial en associant l'ensemble du réseau des médiathèques de l'agglomération. Ainsi, ces dernières prendront une part active à la programmation du FIRN à travers des ateliers, des expositions, des spectacles.

Elle précise que dans ce contexte, Sète Agglopol Méditerranée prendra à sa charge :

- La mise à disposition gracieuse des locaux de la médiathèque Montaigne ;
- La mise à disposition du matériel de sonorisation installé dans cet espace ;
- Le cofinancement d'un programme diversifié d'ateliers, rencontres, expositions et animations à hauteur de 17 000 € comme indiqué dans l'annexe en pièce jointe à la note de synthèse.

La Ville de Frontignan prendra à sa charge la communication, la mise en place des mobiliers et matériels ainsi que les frais d'assurances.

Mme Valérie Maillard demande au conseil municipal de l'autoriser en sa qualité de Maire Adjointe déléguée à la culture, au patrimoine et à l'égalité Hommes-Femmes, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **AUTORISE** Mme Valérie Maillard, en sa qualité de Maire Adjointe déléguée à la culture, au patrimoine et à l'égalité Hommes-Femmes, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**

